Nations Unies A/75/PV.71

Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

71e séance plénière
Mercredi 26 mai 2021, à 15 heures
New York

Président : M. Bozkir . . . . . (Turquie)

En l'absence du Président, M. Arriola Ramírez (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Projet de résolution A/75/L.87/Rev.1

Projets d'amendement A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a déposé le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », qui résulte d'un accord conclu durant la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui vient de s'achever. Il a été rédigé par la Présidente du Comité et parachevé par les délégations ayant proposé les projets de documents finals à la session d'organisation, à savoir la Russie et les États-Unis. Ces délégations ont travaillé à titre national, mais aussi au nom de groupes de pays. C'est ce qui a permis qu'au terme de sdes travaux, un projet de résolution bénéficiant de l'appui de l'écrasante majorité des membres soit présenté au Comité spécial. C'est ce texte dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui sous la forme du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1.

De nombreux mois de travail à Vienne ont été nécessaires à la rédaction du projet de résolution, pendant lesquels toutes les questions relatives à l'organisation des travaux du Comité spécial ont été examinées en détail et plusieurs propositions soumises. Le projet de résolution que nous présentons est donc le fruit des travaux de la session d'organisation du Comité spécial. Il s'agit d'un texte de compromis tout en nuances et très équilibré. À cet égard, nous espérons que les États-Unis, qui ont participé activement à la recherche de ce juste équilibre, ainsi que les États membres de l'Union européenne, qui ont indiqué durant la session d'organisation qu'ils étaient disposés à accepter les accords auxquels on était parvenu, soutiendront ce projet de résolution de compromis.

Le projet prévoit que le Comité spécial tienne des sessions à Vienne et à New York. La plupart d'entre elles se tiendront à Vienne, mais la session de clôture, déterminante, aura lieu à New York. Il est proposé d'adopter à cette session le texte d'un projet de convention. Le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 prévoit également la nécessité de financer la participation aux travaux du Comité spécial des délégations qui ne sont

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté Merci de recycler

pas représentées à Vienne, ainsi que de toutes les délégations des pays en développement.

Le projet consacre en outre la nécessité de rechercher un consensus, ce qui est particulièrement important dans l'élaboration d'une convention juridiquement contraignante. Dans le même temps, il précise que les travaux du Comité spécial seront guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ce qui signifie qu'aucune délégation, à titre individuel, ni qu'aucun petit groupe de délégations ne pourra bloquer le processus. L'élaboration d'une convention universelle et ô combien nécessaire, qui fait aujourd'hui cruellement défaut à la communauté internationale, sera démocratique et inclusive. Le projet de résolution contient aussi une disposition relative à la participation d'observateurs, sur la base des procédures établies à l'Assemblée générale.

Au terme de la session d'organisation du Comité spécial, la Présidente a mené des consultations bilatérales supplémentaires et est arrivée à la conclusion que le projet présenté à l'Assemblée générale sur la base de l'accord conclu entre les États-Unis et la Russie était le meilleur compromis possible. Une lettre datée du 24 mai à ce sujet a été distribuée aux délégations.

Nous appelons tous les États Membres à soutenir le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 afin de lancer dans les plus brefs délais les travaux du Comité spécial sur la question capitale de la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Grâce à ce texte de compromis, nous confirmerons ainsi que la communauté internationale est unie autour de l'objectif qui consiste à élaborer un instrument efficace sur cette question.

Nous tenons à souligner une fois de plus que la Russie ne présente pas aujourd'hui le texte qui était sa proposition initiale. Nous avons sérieusement modifié notre position, précisément pour garantir un large appui aux travaux du Comité spécial, afin que la rédaction de la convention ne commence pas avec le sentiment que certaines délégations ont gagné et d'autres ont perdu. Ce projet de résolution est conçu de façon à garantir un lancement constructif des travaux du Comité spécial. Comme l'ont démontré les mois de discussions à Vienne et à New York, poursuivre la discussion sur le projet de résolution ne nous rapprochera pas du consensus. Au contraire, cela nous éloignerait toujours plus du compromis qui a été trouvé.

Plusieurs délégations ont présenté des amendements au projet de résolution. Nous demandons à ces délégations de retirer leurs amendements et d'adopter le document A/75/L.87/Rev.1 par consensus, afin que nous puissions commencer les travaux de fond sur le texte d'une convention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter l'amendement figurant dans le document A/75/L.90.

M. De Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : La cybercriminalité est par nature un acte illicite qui peut être commis dans de nombreux pays en même temps. Il s'agit d'un crime souvent difficile à suivre, car il n'a pas de frontières physiques. Pour rendre la tâche encore plus difficile, c'est aux juridictions nationales qu'il incombe de prévenir et de combattre les cybercrimes. Il est donc essentiel que la coordination et la coopération entre les entités nationales soient favorisées et renforcées.

Nous partageons l'optimisme de celles et ceux qui pensent que la future convention universelle sera en mesure de fournir une base juridique à ce processus. Pour élaborer une convention qui renforce l'assistance technique, améliore les capacités nationales et soit réellement universelle, la transparence et l'inclusion sont des éléments clefs. Sans transparence entre les États Membres et au sein du Bureau, le processus pourrait être miné par la méfiance. Sans inclusion, le texte pourrait ne pas tenir suffisamment compte des vues de l'ensemble des Membres, et le traité final risque de perdre son efficacité concrète, devenant un simple exercice politique historique.

Ma délégation estime que ces deux éléments clefs sont absents du projet de résolution sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui (A/75/L.87/Rev.1). Selon nous, si le processus avait été inclusif et transparent, tous les États Membres auraient eu, à la session en présentiel du comité spécial d'experts ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui s'est tenue ce mois-ci, la possibilité de négocier les modalités du projet de convention. Au lieu de cela, nous avons été priés de nous prononcer brusquement sur une proposition qui a été négociée à huis clos en partant du principe que le résultat représenterait les aspirations de l'ensemble des Membres. Ce n'était clairement pas le cas.

Et une fois de plus, aujourd'hui, on nous demande d'appuyer un projet de résolution qui a été déposé sans avertissement préalable, sans consultations et en nous laissant très peu de temps pour y réagir. Nous pensons que cette approche est en contradiction avec le principe énoncé au paragraphe 5 du projet de résolution, à savoir qu'« aucun effort ne [doit] être épargné pour adopter par consensus les décisions de fond » pendant les négociations de la Convention.

En l'absence de consultations avec l'ensemble des membres, le Brésil a décidé de proposer l'amendement publié sous la cote A/75/L.90, qui prévoit l'adoption de décisions de fond à la majorité des deux tiers de tous les membres au lieu de la majorité simple, ceci afin de s'assurer qu'en cas de vote, une partie significative des membres seront représentés. L'amendement proposé est conforme à la jurisprudence liée à la protection de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, où les décisions de fond sur des questions pertinentes sont adoptées en vertu d'une telle règle.

Nous pensons qu'une majorité des deux tiers est une proposition équilibrée qui répond aux arguments opposés par différentes délégations à la dernière session du comité spécial tenue en présentiel. Premièrement, elle empêche qu'une seule délégation ait un droit de veto sur l'ensemble du processus. Deuxièmement, la proposition tient compte de la difficulté de parvenir à un consensus en toutes circonstances et vise à éviter de ralentir les progrès. Nous ferons tout notre possible pour dégager un consensus, mais un vote reflétant une majorité claire produirait également un résultat valable.

Le Brésil est fermement convaincu qu'un processus inclusif menant à une convention adoptée à une vaste majorité n'est tout simplement pas possible lorsque le droit d'objection est refusé à 49 % des États Membres. Une convention approuvée en ces termes pourrait ne pas bénéficier du soutien et de la légitimité nécessaires et représenterait peut-être une occasion manquée de conclure un traité digne de ce nom qui s'attaque à une question urgente de notre époque.

Nous prions donc toutes les délégations de bien vouloir voter pour l'adoption de l'amendement proposé, publié sous la cote A/75/L.90.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti, qui va présenter, au nom de la Communauté des Caraïbes, l'amendement publié sous la cote A/75/L.91.

M. Rodrigue (Haïti) (*parle en anglais*) : Au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai l'honneur de présenter l'amendement A/75/L.91 au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie.

La cybercriminalité est un problème mondial qui touche tous les États sans discrimination. Ce problème exige une réponse véritablement mondiale. En particulier, les pays en développement comme le nôtre manquent souvent de cadres juridiques équilibrés, de réseaux appropriés et d'une sécurité efficace, qui sont, en effet, les capacités requises pour contrer la menace de la cybercriminalité. Il est donc capital que les vues des pays en développement sur les problèmes spécifiques que nous rencontrons contribuent à une future convention qui serait universelle, accessible et fiable par nature. À cette fin, nous devons veiller, à l'avenir, à ce que toutes les négociations associent tous les États sur un pied d'égalité et permettent le développement de connaissances spécialisées plus vastes parmi toutes les délégations.

Nous proposons, dans le document A/75/L.91, des amendements aux paragraphes 5, 6 et 13 du document A/75/L.87/Rev.1, dont l'objectif est de garantir la participation effective des pays en développement, surtout de ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne, comme le nôtre. En conséquence, en ce qui concerne le paragraphe 5 du document A/75/L.87/Rev.1, nous proposons de modifier le lieu des sessions de fond du comité spécial afin d'inclure trois sessions de négociations à New York et trois sessions de négociations à Vienne. En ce qui concerne le paragraphe 6, nous proposons de supprimer l'expression « approuvée *ad referendum* à Vienne », afin d'aligner le paragraphe sur l'amendement au paragraphe 5 que nous proposons. En ce qui concerne le paragraphe 13, nous proposons de renforcer le libellé sur le financement pour les pays en développement, surtout ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne.

La CARICOM estime que les amendements que nous proposons rendront le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 plus inclusif et plus démocratique et garantiront la participation la plus large possible aux travaux du Comité. Nous remercions les délégations qui nous ont apporté leur précieux appui en se

portant coauteurs de l'amendement publié sous la cote A/75/L.91, et nous encourageons toutes les délégations qui souhaitent se porter coauteurs de notre initiative à le faire. Si un vote est demandé, nous appelons toutes les délégations à appuyer la position de la CARICOM en votant pour l'amendement publié sous la cote A/75/L.91.

Enfin, la CARICOM va présenter une motion en vertu de l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin que l'amendement A/75/L.91 soit examiné à titre prioritaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/75/L.92.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président par intérim, d'assumer la présidence de la séance de cet après-midi. C'est un plaisir de vous voir à la tribune.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite un traité sur la cybercriminalité qui bénéficie du plus large appui possible, qui s'appuie sur la coopération internationale existante, qui fonctionne véritablement et qui engendre des mesures tangibles et réalistes pour lutter contre la menace croissante et omniprésente de la cybercriminalité. Nous avons tous besoin d'un processus qui aboutisse à ce résultat, ce qui signifie que tous les États Membres de l'ONU, toutes les parties prenantes et tous les experts concernés doivent avoir la possibilité de faire partage de leurs vues de manière ouverte et transparente.

C'est ce qui explique la proposition d'amendement au paragraphe 9 formulée par le Royaume-Uni. Je pense que nous savons tous que les gouvernements ne peuvent à eux seuls remporter la lutte contre la cybercriminalité. Ce sont surtout les particuliers et les entreprises qui sont les plus touchés. Nous devons écouter les expériences des autres parties prenantes afin d'en tirer des enseignements et de créer des solutions qui fonctionnent pour tous.

Nous avons donc été un peu surpris par la formulation dépassée utilisée dans le texte russe qui nous est présenté aujourd'hui. L'Assemblée générale a accepté, pas plus tard que le 23 février, de revenir à l'approche consensuelle utilisée pour les réunions de 2001, 2006 et 2011. Nous tenons donc à souligner que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernées doivent avoir la possibilité de faire part deleurs vues de manière ouverte et transparente tout au long du processus.

Le problème que nous avons avec le projet tel qu'il se présente actuellement, et plus particulièrement avec le paragraphe 9 de ce texte, est qu'il offre à tout État Membre un droit de veto sur la participation d'organisations supplémentaires ayant une expertise dans le domaine de la cybercriminalité aux sessions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Je suis sûr que mon collègue russe, qui vient de dénoncer le droit de veto accordé à certains États, comprendra la logique de notre argument.

Il est donc vraiment important que nous permettions au Comité spécial de bénéficier de l'expertise du plus grand nombre de parties prenantes possible. Nous devons veiller à ce que celles désignées par le Secrétariat ne puissent pas être bloquées par un seul État Membre, mais plutôt par une décision du Comité spécial dans son ensemble, et c'est ce que prévoit la nouvelle formulation que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée. Cette formulation ne supprime pas le contrôle, mais redonne le pouvoir de décision aux membres du Comité spécial. J'exhorte donc l'Assemblée à voter pour cet amendement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant d'Haïti, au nom de la Communauté des Caraïbes, a proposé, conformément à l'article 91 du Règlement intérieur, que la priorité soit donnée à l'examen de l'amendement publié sous la cote A/75/L.91.

Un membre souhaite-t-il intervenir sur la motion présentée par le représentant d'Haïti au nom de la Communauté des Caraïbes ?

M^me^ Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir, Monsieur le Vice-Président, que de vous voir à la tribune aujourd'hui.

J'aimerais demander des éclaircissements car, selon notre interprétation de cette règle, si deux, trois ou un autre nombre de propositions sont soumises sur la même question, c'est celle qui a été soumise en premier qui est traitée en premier. Toutefois, dans le cas présent, les propositions portent sur des questions très différentes. En fait, la proposition du groupe de la Communauté des Caraïbes est, si je comprends bien, liée au lieu choisi pour discuter d'un nouvel instrument juridique. Cependant, la proposition présentée par le Brésil et d'autres parrains, y compris les États-Unis, concerne

une question très différente, qui est : une fois qu'un document sera produit par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, comment sera-t-il adopté ? Quelles sont les modalités de son adoption par l'Assemblée générale elle-même ? Il s'agit de deux étapes très différentes du processus et de deux questions très différentes, et nous voudrions nous en remettre au Président par intérim pour qu'il nous éclaire sur sa compréhension des similitudes entre ces deux questions, si tant est qu'il y en ait.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'avoue ne pas vraiment comprendre la logique de la proposition faite par le représentant d'Haïti. Cela étant dit, j'ai trouvé que sa déclaration sur le fond était excellente mais, à notre avis, nous avons ici trois amendements qui ont été déposés successivement ; les cotes des documents nous indiquent l'ordre dans lequel ils ont été déposés. On ne voit donc pas clairement ce qui motive le recours à l'article 91 dans ces circonstances, ni pourquoi vous, Monsieur le Vice-Président, privilégieriez l'amendement proposé par la Communauté des Caraïbes et Haïti au mépris de la séquence existante.

Si nous cherchons à savoir lequel des amendements est le plus éloigné du texte original, je dirais que l'amendement brésilien est celui qui s'en éloigne le plus, car, d'une certaine manière, l'amendement haïtien modifie simplement l'équilibre entre Vienne et New York, tandis que l'amendement brésilien définit un mode d'examen entièrement différent pour les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Par conséquent, je vous demande instamment, Monsieur le Vice-Président, de ne pas accepter cette motion et de nous permettre de passer au vote.

M. Vaultier Mathias (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais joindre ma voix, au nom des États membres de l'Union européenne, à celles de mes collègues des États-Unis et du Royaume-Uni pour demander une clarification sur cette procédure et dire que ne voyons pas l'intérêt de changer la séquence des amendements. Nous souhaitons que le vote sur les amendements se déroule dans l'ordre de leur présentation.

M. Ruidíaz Pérez (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous sommes très heureux de vous voir à la tribune, Monsieur le Vice-Président.

En ce qui concerne la question qui nous occupe, après avoir écouté attentivement les motions et les explications présentées, je dois déclarer que ma délégation est favorable au maintien de l'ordre dans lequel les amendements ont été présentés, conformément à l'article 91. La nature de chaque proposition d'amendement étant différente, l'ordre dans lequel elles ont été présentées doit être maintenu. Nous sommes convaincus que vous prendrez la bonne décision.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Par l'intermédiaire du Président par intérim, je tiens à informer les États Membres que si la motion présentée par le représentant d'Haïti n'est pas rejetée ou si elle est adoptée à la suite d'un vote enregistré, l'ordre de traitement des trois amendements, A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92, sera modifié comme suit : la procédure habituelle consistant à suivre l'ordre de dépôt des amendements, en l'espèce, A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92, sera remplacée, et nous nous prononcerons d'abord sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.91, puis sur celui publié sous la cote A/75/L.90, et enfin sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.92. Cette modification reviendrait donc à intervertir l'ordre de traitement des amendements A/75/L.90 et A/75/L.91. Elle interviendrait dans le cas où la motion serait adoptée. Toutefois, si une délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la motion, elle doit clairement le faire savoir en prenant la parole.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Rodrigue (Haïti) : Je dois dire que nous sommes un peu déçus que certaines délégations trouvent certaines objections à notre motion, avec pour conséquence que l'amendement proposé par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (A/75/L.91) ne passe pas en premier. Nous avons pensé faire cette motion parce que l'amendement proposé par la CARICOM est celui qui est le plus simple et, disons-le, le plus éloigné du texte original. Nous aimerions donc que nos collègues repensent leur position et acceptent notre motion, de manière que nous puissions avancer plus rapidement, car les autres amendements vont certainement demander beaucoup de considération et de débats. Encore une fois, j'en appelle à la compréhension de mes collègues pour que cette motion puisse être acceptée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Si mon collègue haïtien souhaite procéder rapidement, le plus simple serait de voter sur lesamendements proposés dans l'ordre dans lequel ils ont été déposés. Je pense que les personnes présentes dans cette salle savent que nous, les Britanniques, sommes très attachés aux files d'attente ordonnées, et nous sommes clairement dans une file d'attente dans le cas présent. Le Brésil a déposé un amendement en premier (A/75/L.90), la Communauté des Caraïbes, représentée par Haïti, en deuxième (A/75/L.91), et le Royaume-Uni en a déposé un (A/75/L.92), et est très heureux d'attendre en troisième position. Toutefois, je pense que la motion haïtienne va nous ralentir, plutôt que nous permettre d'accélérer le rythme, et je voudrais, à l'inverse, demander à notre collègue haïtien de retirer sa motion pour que nous puissions nous prononcer sur ces amendements.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis.

M^me^ Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis navrée de devoir reprendre la parole, mais nous demandons également à notre collègue haïtien de retirer sa motion. Je pense que les avis divergent sur la question de savoir quel amendement s'éloigne le plus du texte original conformément à l'article 90. Le Secrétariat a déjà classé les amendements, à la lumière dudit article, et nous devons respecter sa décision.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Arbeiter (Canada) (*parle en anglais*) : Le Règlement intérieur n'a pas été scrupuleusement respecté jusqu'à présent, à notre grand regret, je pense. Je ne crois pas que les États Membres soient entièrement satisfaits de la manière dont ce processus a été mené jusque-là. Nous espérons pouvoir redresser la barre et que la délégation haïtienne et la Communauté des Caraïbes envisageront, en signe de bonne foi, de nous laisser procéder dans l'ordre dans lequel les amendements A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92 proposés ont été déposés, afin de repartir du bon pied le plus rapidement possible. Cela n'enlèverait rien à la substance de l'amendement qu'Haïti a déposé ni à l'examen de cet amendement par le Comité spécial, mais nous permettrait de respecter l'ordre dans lequel les amendements ont été déposés.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je voudrais demander à la délégation haïtienne si elle est prête à retirer la proposition qu'elle a faite.

M. Rodrigue (Haïti) : La Communauté des Caraïbes (CARICOM) veut montrer sa bonne foi. Nous voulons poursuivre cette réunion, qui était vraiment très importante pour nous. Même si nous croyons fermement que c'est notre droit, d'une part, de solliciter cette motion et, d'autre part, de proposer des amendements qui, selon nous, sont très importants, nous allons, au nom de la CARICOM, retirer cette motion pour montrer notre bonne foi et notre coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Maintenant qu'Haïti a retiré sa motion, nous pouvons reprendre le cours de la séance. Je remercie vivement le représentant d'Haïti.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 et sur les amendements publiés sous les cotes A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92.

À cet égard, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'ai deux états des incidences financières à présenter, l'un concernant le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, et l'autre concernant le même projet de résolution, s'il est modifié par l'amendement publié sous la cote A/75/L.91.

Je voudrais tout d'abord donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) continuera d'assurer le secrétariat du comité spécial ; que le comité spécial tiendra au moins six sessions, chacune d'une durée de 10 jours, à compter de janvier 2022, et conclura ses travaux de manière à présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session ; que le comité spécial tiendra six sessions de négociations à Vienne et que ses travaux seront guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée, aucun effort ne devant être épargné pour adopter par consensus les décisions de fond ; que le comité spécial tiendra sa session de clôture à New York

aux fins de l'adoption de la convention approuvée ad referendum à Vienne ; et décide d'inviter aux sessions de fond du comité spécial, selon qu'il conviendra, en tant qu'observateurs, des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes, y compris des représentantes et représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants de commissions techniques du Conseil économique et social.

Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (A/76/6/Sect.2), et 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (A/76/6/Sect.16).

Conformément à la demande figurant au paragraphe 2 du document publié sous cote A/75/L.87/Rev.1, il est prévu que l'ONUDC assure le secrétariat du comité spécial. Il est prévu que l'ONUDC fournisse un appui fonctionnel et administratif au comité spécial, notamment la préparation de la documentation destinée aux principaux organes délibérants et d'autres documents pour les sessions de négociations mentionnées aux paragraphes 4, 5 et 6.

Pour fournir les services fonctionnels et administratifs au comité spécial, les emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) suivants, à Vienne, seront nécessaires : un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale de niveau P-4 pour une durée de 24 mois, de janvier 2022 à décembre 2023, pour faire office de principale personne référente et de coordonnateur fonctionnels au sein du Secrétariat de l'ONU pour les questions liées au mandat du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée ; un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale/expert en cybercriminalité de niveau P-3 pour une durée de 24 mois, de janvier 2022 à décembre 2023, afin de fournir des services des technologies fonctionnels en matière d'informations numériques, des conseils techniques en matière de cybercriminalité et des orientations stratégiques au comité et de veiller à ce que des orientations stratégiques cohérentes soient fournies dans tous les processus numériques de l'ONU ; un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (adjoint de 1re classe) de niveau P-2 pour une durée de 21 mois, de janvier 2022 à septembre 2023, afin d'apporter un appui fonctionnel et technologique au comité spécial, notamment des conseils juridiques sur les questions liées au mandat du comité ; un poste d'assistant aux services des séances de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour une durée de 21 mois, de janvier 2022 à septembre 2023, afin de s'occuper d'un large éventail de tâches et de processus administratifs, y compris l'appui nécessaire pour les services de conférence, notamment la fixation des dates des séances, la coordination de la préparation des services de conférence et la préparation des invitations aux séances et du registre des participants ; et un poste d'assistant à la documentation de la catégorie des services généraux (AC) pour une durée de 24 mois, de janvier 2022 à décembre 2023, afin de s'occuper d'un large éventail de tâches et de processus administratifs, y compris la mise en forme des documents de séance et ainsi de suite, dans le but de garantir le bon fonctionnement du comité spécial.

En outre, on considère que pour fournir des services pour les sessions de négociations, des heures supplémentaires seront nécessaires à raison de 200 heures pour chaque réunion de négociations, soit un total de 1 200 heures, et de 80 heures pour la session de clôture en vue de l'adoption du projet de convention. Il est prévu que toutes les sessions soient publiques et qu'elles soient donc diffusées sur le Web.

Conformément aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, les sessions de négociations devraient durer 10 jours ouvrables, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Conformément au paragraphe 6 du projet de résolution, la session de clôture à New York devrait durer trois jours ouvrables, avec interprétation dans les six langues officielles. En outre, les besoins de traduction des documents dans les six langues représenteront, pour la première session, des documents d'avant-session dont le total est estimé à 85 600 mots et des documents d'après-session dont le total est estimé à 64 200 mots ; pour les deuxième à cinquième sessions, des documents d'avant-session dont le total est estimé à 74 900 mots et des documents d'après-session dont le total est estimé à 42 800 mots, pour chaque session ; pour la sixième session, des documents d'avant-session dont le total est estimé à 85 600 mots et des documents d'après-session dont le total est estimé à 42 800 mots ; et pour la session de clôture, un document d'avant-session estimé

à 10 700 mots et un document d'après-session estimé à 10 700 mots.

On estime que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour couvrir les frais de voyage de cinq membres du personnel de Vienne à New York pour une session de trois jours. Les services demandés seront fournis en partant du principe que le calendrier de soumission et de traitement des documents ainsi que les dates des sessions sont déterminés à l'issue d'une consultation entre le comité spécial, le Secrétariat ainsi que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Les coûts détaillés des services de conférence supplémentaires sont présentés dans le tableau 1 du document qui sera publié dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements de la réunion d'aujourd'hui. On trouvera dans le tableau 2 du même document les coûts détaillés des ressources supplémentaires à prévoir au titre des nouveaux services autres que les services de conférence. On trouvera dans le tableau 3 du document un récapitulatif des ressources supplémentaires à prévoir pour 2022 et 2023.

Conformément au paragraphe 13 du projet de résolution, il faudra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour que les pays en développement puissent participer activement aux travaux du comité spécial, ressources qui serviront notamment à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance. Les ressources à mobiliser seront fonction du nombre effectif de participants. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer les activités envisagées aux paragraphes 2, 4, 5 et 6 du projet de résolution.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 aurait des incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2022 à hauteur de 3 516 800 dollars. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions révisées détaillant les ressources supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2022. Les besoins en ressources liés aux activités prévuesqui sont envisagées en 2023 seront présentés dans le contexte du projet de budget-programme pour 2023.

J'en viens maintenant au deuxième état, celui des incidences budgétaires du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, s'il est modifié par l'amendement figurant dans le document A/75/L.91.

Cet état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel que modifié par l'amendement figurant dans le document A/75/L.91, l'Assemblée générale

> « Décide que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuera d'assurer le secrétariat du comité spécial ;
>
> Décide que le comité spécial tiendra au moins six sessions, chacune d'une durée de dix jours, à compter de janvier 2022, et conclura ses travaux de manière à présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session ;
>
> Décide également que le comité spécial tiendra les première, troisième et sixième sessions de négociations à New York et les deuxième, quatrième et cinquième sessions à Vienne ;
>
> Décide que ses travaux seront guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun effort ne devant être épargné pour adopter par consensus les décisions de fond ;
>
> Décide en outre que le comité spécial tiendra sa session de clôture à New York aux fins de l'adoption de la convention ;
>
> Décide d'inviter aux sessions de fond du comité spécial, selon qu'il conviendra, en tant qu'observateurs, des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes, y compris des représentantes et représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants de commissions techniques du Conseil économique et social. »

Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 16 (Contrôle international des drogues,

prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme approuvé pour 2022, comme indiqué dans les documents A/76/6 (Sect.2) et A/76/6 (Sect.16).

Conformément à la demande figurant au paragraphe 2, il est envisagé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) assure le secrétariat du comité spécial.

Il est prévu que l'ONUDC fournisse des services fonctionnels et administratifs au comité spécial, y compris la préparation de la documentation destinée aux principaux organes délibérants et d'autres documents pour les sessions de négociations, et comme mentionné aux paragraphes 4, 5 et 6. Afin de fournir des services fonctionnels et administratifs au comité spécial, des ressources en personnel temporaire (autre que pour les réunions) seront nécessaires à Vienne et à New York.

En outre, on considère que pour le service des sessions de négociations, des heures supplémentaires seront nécessaires pour chaque réunion de négociation et pour la session de clôture en vue de l'adoption du projet de convention. Il est prévu que toutes les sessions de la réunion soient publiques et qu'elles soient donc diffusées sur le Web.

Conformément aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel que modifié par l'amendement figurant dans le document A/75/L.91, les sessions de négociation, trois à New York et trois à Vienne, devraient durer 10 jours ouvrables chacune et bénéficier de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Conformément au paragraphe 6 du projet de résolution, la session de clôture à New York devrait durer trois jours ouvrables et bénéficier de services d'interprétation dans les six langues officielles. En outre, l'obligation de traduction des documents dans les six langues donnerait lieu, pour la première session, à des documents d'avant-session et d'après-session dont le volume total est estimé respectivement à 85 600 mots et 64 200 mots ; pour les deuxième à cinquième sessions, à des documents d'avant-session et d'après-session dont le volume total est estimé respectivement à 74 900 mots et 42 800 mots, pour chaque session ; pour la sixième session, à des documents d'avant-session et d'après-session dont le volume total est estimé respectivement à 85 600 mots et 42 800 mots ; et pour la session de clôture, à un document d'avant-session et un document d'après-session dont le volume total est estimé à 10 700 mots pour chaque document.

Il est considéré que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour couvrir les frais de déplacement des membres du personnel de l'ONUDC de Vienne à New York pour assister aux sessions de négociation et à la session de clôture qui se tiendront à New York. Les services demandés seront fournis en partant du principe que le calendrier de soumission et de traitement de la documentation ainsi que les dates des sessions sont déterminés en consultation entre le secrétariat du comité spécial, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Conformément au paragraphe 13 du projet de résolution, il faudra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour que les pays en développement puissent participer activement aux travaux du comité spécial, ressources qui serviront notamment à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance. Les ressources à mobiliser seront fonction du nombre effectif de participants. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer les activités dont il est question aux paragraphes 2, 4, 5 et 6 du projet de résolution. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel que modifié par l'amendent figurant dans le document A/75/L.91, aurait des incidences financières d'un montant compris entre 3,6 et 3,9 millions de dollars sur le projet de budget-programme pour 2022, et d'un montant compris entre 2 et 2,3 millions de dollars sur le projet de budget-programme pour 2023.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel que modifié par l'amendement figurant dans le document A/75/L.91, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions révisées détaillant les ressources supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2021.

Les besoins en ressources liés aux activités visées qui sont envisagées en 2023 seront présentés dans le contexte du projet de budget-programme pour 2023.

Les déclarations que je viens de lire ont été distribuées via l'Espace Plénière sur le portail e-deleGATE et seront publiées dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements de la présente réunion.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Secrétariat.

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 et sur les amendements figurant dans les documents A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution et/ou sur les amendements proposés sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Vaultier Matias (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je tiens tout d'abord à indiquer que les États membres de l'Union européenne ont initialement voté contre la résolution 74/247, car ils craignaient que l'absence d'une compréhension commune de la portée juridique et de la nature d'un nouvel instrument international n'entraîne des négociations improductives, risquant de créer une polarisation supplémentaire entre les États et de conduire à l'établissement de normes moins strictes, accentuant *de facto* la fracture numérique et économique et empêchant une coopération efficace pour lutter contre la cybercriminalité.

Toutefois, compte tenu du résultat de ce vote en 2019, nous nous sommes clairement montrés ouverts et constructifs tout au long du processus, en agissant de bonne foi et en accord avec notre engagement de longue date à trouver un consensus et à soutenir le multilatéralisme. Dans cet esprit de consensus, nous avons exprimé notre volonté de soutenir le texte de compromis présenté à la réunion de la session d'organisation du 12 mai, afin de permettre un processus fondé sur le consensus. Il n'est pas étonnant que ce texte de compromis soit différent de ce que nous aurions considéré comme un résultat idéal.

Cependant, lors de la dernière réunion de la session d'organisation, nous avons également noté le vif souhait de plusieurs délégations qui estimaient ne pas avoir eu la possibilité de présenter leurs vues à l'ONU pour discuter plus avant du projet de compromis lors de réunions informelles. Nous regrettons que cet échange de vues, essentiel à un multilatéralisme efficace, n'ait pas eu lieu.

Même si le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie reflète largement, quant au fond, les propositions de compromis débattues lors des sessions d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, les modifications mineures apportées au texte de compromis ne tiennent compte d'aucune des préoccupations que l'Union européenne et ses États membres, ainsi que d'autres, ont exprimées à plusieurs reprises. Nous jugeons très préoccupante la décision unilatérale de mettre directement aux voix un texte modifié à l'Assemblée générale, surtout au vu des efforts déployés par la Présidente du Comité spécial, soutenue par le Bureau, pour rechercher un compromis dans le cadre de consultations bilatérales et régionales, ainsi que de nouvelles discussions informelles.

Nous considérons que la décision de se prononcer sur le projet de résolution à l'Assemblée générale de manière aussi prématurée, en faisant fi des efforts consentis par la Présidente du Comité, témoigne d'un manque de respect pour le multilatéralisme. Ne pas attendre les conclusions des consultations et des réunions informelles organisées par la Présidente ne nous donne guère confiance dans la manière dont l'esprit de consensus sera appliqué tout au long du processus.

Nous avons pris part à ce processus en partant du principe que tous les efforts pour parvenir à un consensus doivent être épuisés avant de procéder à un vote. Nous constatons que, dès le départ, certains ont tendance à sacrifier le consensus avant d'avoir épuisé tous les efforts. Nous nous méfions de la direction que pourrait prendre cette approche lorsque les négociations porteront sur le fond. Cela confirme nos craintes de voir ce processus important de lutte contre la cybercriminalité aboutir à des divisions.

Nous aurions préféré tenir des réunions informelles afin de nous assurer que toutes les voix soient entendues et de donner à la Présidente du Comité la possibilité de proposer un résultat consensuel. L'objectif principal de l'Union européenne et de ses États membres reste que le Comité spécial adopte des décisions sur le fond par consensus.

Néanmoins, si l'auteur principal insiste pour que l'on se prononce aujourd'hui, l'Union européenne et ses États membres soutiendront l'amendement présenté par le Brésil visant à renforcer les modalités par une clause de majorité des deux tiers sur la prise de décision dans le cas où tous les efforts pour parvenir à un consensus sont épuisés. Cette approche doit garantir que

toutes les voix soient entendues, que le résultat bénéficie du soutien le plus large possible et que les États soient confiants quant à l'efficacité du résultat dans la lutte contre la cybercriminalité. Cela permettra également d'éviter que le processus ne soit bloqué par un ou quelques États. Pour ces raisons, l'Union européenne et ses États membres voteront pour l'amendement au texte actuel en y incluant une clause de majorité des deux tiers sur la prise de décision, et nous appelons les autres pays à faire de même.

Cela étant, si un vote devait avoir lieu aujourd'hui sur le projet de résolution pris dans son ensemble, même si l'Union européenne et ses États membres considèrent que le texte résultant des sessions d'organisation du Comité spécial aurait été acceptable dans un esprit de compromis, aujourd'hui, en raison de l'action unilatérale portant atteinte au multilatéralisme, les États membres de l'Union européenne ne seraient pas en mesure de voter pour le projet de texte à l'examen et, si aucune modification n'était aportée, ils devront s'abstenir dans le vote.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous appelons les délégations à voter contre les amendements A/75/L.90 et A/75/L.92 au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, déposés respectivement par le Brésil et le Royaume-Uni, car ils ne sont pas constructifs. Ils visent à compromettre le processus d'élaboration d'une convention.

L'amendement proposé par le Brésil exige que les décisions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles soient prises à la majorité des deux tiers. Cela signifie qu'un petit groupe d'États, par exemple le groupe qui vient de s'exprimer, est en mesure de bloquer les travaux du Comité. En outre, l'amendement accorde un rôle spécial au Bureau du Comité spécial dans la prise de décision. C'est du jamais-vu. Ce rôle spécial comprend également la procédure concernant la biodiversité des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, à laquelle le représentant du Brésil a fait référence.

Le texte proposé par la Fédération de Russie, en revanche, prévoit simplement que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale est applicable. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Cela signifie que les décisions peuvent être prises par consensus, à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers, en fonction de la question à l'examen. Nous savons tous comment fonctionne le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, dans notre texte de compromis, nous soulignons expressément la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à un consensus.

Je voudrais également mentionner que certains éléments de l'amendement présenté par le Brésil ont été initialement promus par des délégations qui étaient contre l'idée de créer un comité spécial et qui ont voté contre sa création. Je dois donc supposer que l'amendement proposé n'est pas destiné à améliorer les modalités de travail du Comité spécial, son objectif est de compliquer le processus d'élaboration d'une convention.

S'agissant maintenant de l'amendement proposé par le Royaume-Uni, le projet de résolution que nous avons déposé (A/75/L.87/Rev.1) contient une formulation sur la participation des organisations non gouvernementales (ONG) qui a été adoptée par l'Assemblée générale par consensus, pour la dernière fois. L'amendement du Royaume-Uni propose une nouvelle procédure. En fait, il propose un vote *de facto* sur la question de la participation des ONG. Je renvoie donc au représentant du Royaume-Uni les critiques qu'il a formulées à l'égard de la Russie. Il est assez surprenant que la délégation qui avait initialement souligné la nécessité pour le Comité spécial d'adopter ses décisions par consensus propose maintenant *de facto* une procédure de vote pour la participation d'observateurs aux sessions du comité.

Quant à l'amendement proposé au nom de la Communauté des Caraïbes (A/75/L.91), nous constatons qu'il est similaire, à bien des égards, à la version initiale du projet de résolution que la Fédération de Russie a fait circuler au sein du Comité spécial. L'amendement proposé mérite donc d'être appuyé par tout le monde.

M. Zellenrath (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration que vient de faire l'observateur de l'Union européenne au nom de ses États membres, et nous voudrions faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Comme l'a déclaré l'observateur de l'Union européenne, nous avons toujours participé à ce processus de manière constructive, en agissant de bonne foi et en étant ouverts à différents points de vue. Dans cet esprit, nous étions prêts à appuyer le projet de texte (A/75/L.87) présenté au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, à sa session d'organisation tenue le 12 mai. Dans notre

déclaration nationale, prononcée à cette session, nous avons souligné un élément qui est essentiel à tout résultat : l'inclusion.

Lorsque nous parlons d'un processus inclusif, comme beaucoup d'entre nous l'ont fait ici aujourd'hui, cela signifie, selon nous, que les voix de tous les États Membres de l'ONU ont été entendues et sont prises au sérieux, qu'il s'agisse de préoccupations concernant les processus décisionnels, la participation multipartite ou le lieu de réunion. Il est donc regrettable de constater que le processus qui nous a conduits à ce vote aujourd'hui n'a pas été inclusif.

Déposer unilatéralement un projet de résolution à l'Assemblée générale dans un délai aussi court, sans consulter le coauteur initial du texte et alors que des efforts informels pour parvenir à un résultat consensuel sous la direction de la présidence étaient encore en cours, ne constitue pas un processus inclusif. Le fait que ce projet de résolution (A/75/L.87/Rev.1) est en train d'être examiné à la hâte par l'Assemblée générale, alors qu'il propose en fait d'attendre plus d'une demi-année, jusqu'en janvier 2022, pour que le comité spécial entame des négociations de fond, est un autre exemple particulièrement représentatif de cette absence d'inclusion.

De nombreuses délégations, dont la mienne, estiment que l'élaboration d'une convention sur la cybercriminalité est un processus important et délicat qui nécessite un examen attentif de la part d'experts afin d'aboutir à un résultat bénéficiant du plus large appui possible. C'est pourquoi nous appuierons l'amendement proposé par le Brésil (A/75/L.90) visant à garantir que les décisions du comité spécial sur des questions de fond soient prises à la majorité des deux tiers, ce qui, et je le dis à mon collègue russe, représente 120 États Membres, et non 27. Le fait d'avoir une majorité des deux tiers garantit que l'ensemble des Membres doivent être entendus et que notre engagement à obtenir le plus large appui possible est pris au sérieux. Pour ma délégation, cela est essentiel.

M. Wislocki (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

L'Autriche attache une grande importance au renforcement de la coopération dans le domaine de la cybercriminalité. Tout au long du processus de consultation sur les modalités de travail du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, nous n'avons cessé de préconiser une approche transparente, inclusive et consensuelle afin que toutes les voix puissent être entendues. Nous espérions éviter toute polarisation et démarrer le processus dans un esprit positif de consensus.

À la dernière séance de la session d'organisation du Comité spécial, le 12 mai, plusieurs délégations ont dit craindre que le compromis proposé par les États-Unis et la Russie ne soit pas assez transparent et inclusif, et ont déclaré qu'elles ne pouvaient donc pas l'accepter.

L'Autriche a salué la décision prise conjointement par la présidence du Comité spécial et d'autres membres du Bureau, et nous leur sommes reconnaissants pour les efforts qu'ils ont déployés, de poursuivre les consultations avec tous les États Membres afin de trouver un moyen de conclure un accord complet sur ces modalités. Nous sommes très déçus de constater que les efforts de la présidence du Comité spécial sont sapés, l'Assemblée générale étant forcée à se prononcer aujourd'hui. Nous avons manqué l'occasion de discuter de manière appropriée des diverses préoccupations des États Membres et d'entamer cet important processus dans l'esprit d'un multilatéralisme efficace. Nous pensons que nous avons besoin de modalités, notamment de procédures de prise de décision, afin de garantir un processus inclusif et un résultat final, à savoir la convention, appuyé par tous les États Membres.

Par conséquent, l'Autriche et de nombreux autres États Membres appuient pleinement la proposition visant à tenir toutes les sessions de négociations de fond au siège de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne, et à mener ces négociations dans un esprit de consensus. Nous appuyons également la proposition tendant à ce que toutes les décisions du Comité spécial portant sur des questions de fond soient prises à la majorité des deux tiers ainsi que la proposition visant à renforcer la participation multipartite.

Je voudrais conclure mon intervention en disant que nous regrettons que la question du choix du lieu de ce processus soit un élément de division. Vienne est le lieu de nombreuses négociations de traités, dont les résultats font l'objet d'un accord universel. La division du travail entre les sièges de l'Organisation des Nations Unies a bien fonctionné jusqu'à présent, et nous devons continuer de suivre la règle de l'ONU, en vertu de laquelle les négociations se déroulent au siège du bureau des Nations Unies qui est responsable de la question. Il

n'y a pas de hiérarchie entre les sièges de l'Organisation des Nations Unies. En tant que pays hôte, nous ferons tout notre possible pour que les experts de toutes les délégations intéressées puissent participer activement au processus.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les représentants des délégations brésilienne et haïtienne des excellentes explications qu'ils ont fournies sur les amendements qu'ils ont déposés (A/75/L.90 et A/75/L.91), et, en particulier, Haïti, qui nous a si gracieusement permis d'avancer sur la question de l'article 91.

Je n'exposerai pas la position de longue date du Royaume-Uni sur la cybercriminalité, mais je dirai, parce que d'autres ont mis cela en doute, que le Royaume-Uni souhaite un traité sur la cybercriminalité qui bénéficie du plus large appui possible, qui s'appuie sur la coopération internationale existante et qui s'efforce d'engendrer des mesures tangibles et réalistes pour lutter contre cette menace croissante et omniprésente.

Je souhaite tout d'abord répondre à quelques points soulevés par mon collègue russe, car il m'a semblé que sa description des événements de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles n'était pas tout à fait exacte. Peut-être que ce qu'il nous a décrit était la façon dont sa délégation espérait que le processus se déroule, mais ce n'est certainement pas ce qui s'est passé ou ce que ceux d'entre nous qui étaient présents ont vécu.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/75/L.87/Rev.1) n'est pas le résultat ou l'aboutissement des négociations du Comité spécial ; il est le résultat de négociations bilatérales entre la Russie et les États-Unis, qui ont abouti à un texte que les États-Unis cherchent maintenant eux-mêmes à modifier. Après sa présentation et après des retards importants dans les travaux du Comité, le texte a fait l'objet de critiques importantes de la part de l'ensemble du Comité parce que certaines questions n'y figuraient pas.

Les amendements proposés au projet de résolution qui nous sont présentés aujourd'hui (A/75/L.90 ; A/75/L.91 ; et A/75/L.92) sont la conséquence de ces omissions, c'est pourquoi je trouve risible que la délégation russe déclare à l'Assemblée générale que le texte qu'elle propose a bénéficié du soutien d'une majorité écrasante. La seule majorité que j'ai entendue, ce sont les voix qui ont exprimé leur préoccupation à l'égard du texte, ce qui nous réunit encore une fois ici aujourd'hui pour examiner ces amendements. Si la Russie cherchait un lancement constructif, comme elle le prétend, ce n'est pas de cette manière qu'il fallait s'y prendre.

Nous sommes également surpris, comme l'ont dit mes collègues de l'Union européenne, que l'on nous demande d'examiner le projet de résolution dans un délai aussi court et au détriment de la poursuite des discussions. Je pense que nous avons entendu pour la première fois lundi que le projet de résolution était soumis et nous sommes aujourd'hui mercredi.

Nous avons cru comprendre que des tentatives allaient être faites pour tenir d'autres discussions informelles après que la session d'organisation du Comité spécial n'a pas abouti à un consensus. En effet, le Président du Comité s'est engagé à convoquer d'autres discussions informelles sur les préoccupations en suspens. Au lieu de laisser ces discussions informelles suivre leur cours, la Russie a imposé un vote à brève échéance sur une activité qui ne commencera pas avant 2022. Pourquoi cette hâte, je me le demande ?

Nous sommes préoccupés par la façon dont la Russie cherche à court-circuiter le Président et les Vice-Présidents du Comité spécial en soumettant la question à l'Assemblée générale avant que le processus informel du Comité spécial ait pu suivre son cours. Ce ne sont pas là les actions d'une délégation attachée au consensus ou au type de dynamique nécessaire à la négociation d'un traité. Ce ne sont pas les actions d'un partenaire qui souhaite voir un traité sur la cybercriminalité inclusif et bénéficiant du plus large soutien possible.

S'agissant de l'action dont nous sommes saisis aujourd'hui, le Royaume-Uni a suivi de très près la session d'organisation du Comité spécial, où il est apparu clairement que certains États essayaient de faire passer en force un texte qui ne tenait pas compte des besoins de plusieurs autres États Membres. Par conséquent, le Royaume-Uni a le plaisir de proposer l'amendement A/75/L.92 au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, de se porter coauteur de l'amendement A/75/L.90 et il espère pouvoir soutenir l'amendement A/75/L.91. Nous pensons que d'importantes questions de principe sont en jeu ici.

Je passe à présent à nos vues sur l'amendement proposé par Haïti au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (A/75/L.91) et sur l'amendement

au paragraphe 5 du projet de résolution proposé par le Brésil (A/75/L.90), qui a été coparrainé par plusieurs États Membres.

L'amendement au paragraphe 5 du projet de résolution proposé par le Brésil nous semble très simple. Toutes les délégations de la Comité spécial ont exprimé leur attachement au consensus. Ceci est certes encourageant, mais l'engagement contenu dans le texte russe est nuancé. Le texte permet d'adopter des décisions de fond concernant des questions complexes à la majorité simple dans le cas où tous les efforts déployés pour aboutir au consensus ont été épuisés. Nous pensons qu'il est dangereux que, sur une question aussi complexe, l'impossibilité de parvenir à un consensus entraîne par défaut un vote à la majorité simple.

Le Comité spécial a été chargé d'élaborer un traité universel et inclusif. Nous voulons donner à tout traité futur les meilleures chances d'adoption universelle en veillant à ce que les vues du plus grand nombre possible d'États Membres soient reflétées. Par conséquent, nous voterons pour l'amendement A/75/L.90 et encourageons les autres membres à faire de même.

Comme l'a rappelé, je pense, mon collègue de l'Union européenne, ce matin ou cet après-midi, la Russie a laissé entendre qu'une minorité d'États serait en mesure de bloquer le projet de résolution ou que l'Union européenne pourrait entraver les travaux de la Commission ou d'un traité en temps voulu. Ce n'est pas le cas. Il faudrait plus de 65 États pour atteindre un tiers des membres et contrer la majorité des deux tiers.

Avant de voter sur l'amendement proposé par Haïti (A/75/L.91) visant à assurer une répartition plus équitable des réunions entre New York et Vienne, je voudrais dire, au nom du Royaume-Uni, que l'amendement proposé nous semble particulièrement raisonnable. Nous savons que certaines missions ne sont pas représentées à Vienne et que tous leurs spécialistes se trouvent ici à New York. Il va de soi que nous devons écouter les préoccupations de ces délégations et garantir le niveau le plus élevé de participation du plus grand nombre de missions. Nous avons donc l'intention de voter pour l'amendement proposé par Haïti. Toutefois, j'espère que ceux d'entre nous qui voteront pour l'amendement de la CARICOM verront le soutien que nous offrons comme un compromis qui peut être adopté dans sa totalité par l'Assemblée.

Dans un esprit de conciliation quant à la prise de décision à la majorité des deux tiers de l'Assemblée et le choix entre Vienne et New York, je pense qu'en notre qualité de membres de l'Assemblée générale nous devons tenter d'être solidaires et voter pour les deux amendements proposés. Cela permettra à toutes les parties de quitter cette réunion avec la certitude qu'en l'absence de consensus, les décisions prises par le Comité spécial seront votées par le plus grand nombre possible d'États et que le traité permettra au plus grand nombre possible d'États de prendre part aux négociations.

Enfin, le Royaume-Uni est très reconnaissant du soutien qu'il a reçu de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans son rôle de secrétariat du Comité spécial et le remercie de nous avoir aidés à arriver là où nous sommes aujourd'hui. Nous espérons des négociations complètes et productives auront lieu en temps voulu.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela tient à réaffirmer son engagement à lutter contre la cybercriminalité sous toutes ses formes.

Nous pensons qu'il faut commencer dès que possible le travail de fond du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. C'est pourquoi le Venezuela appuie l'adoption du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, car nous sommes convaincus que ces discussions ont été menées de manière équilibrée et équitable et que le maximum d'efforts a été fait pour parvenir à un consensus, comme le reflète le projet de résolution.

Depuis plus d'un an, nous menons des discussions approfondies à New York, à Vienne et dans d'autres instances. L'avancée de ce processus est un élément important de nos efforts en matière de lutte contre la cybercriminalité, qui constitue un débat que l'ensemble de la communauté internationale exige des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

De même, le Venezuela comprend les observations et les propositions formulées par certains États, ainsi que l'importance de garantir la participation effective de tous les pays à toutes les étapes du processus. Par conséquent, nous sommes prêts à soutenir toute initiative qui garantira et renforcera leur participation.

Nous pensons en outre que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale doit être le cadre qui régit les travaux du Comité spécial, car il garantit le respect de l'esprit de l'Organisation dans les instances

démocratiques. Cela a été le cas pour les précédents processus de négociation d'autres conventions des Nations Unies, qui ont abouti à des résultats positifs dans le cadre d'un compromis et d'une intention constructive.

Nous remercions les co-auteurs et les autres délégations pour leur travail et nous réaffirmons l'engagement du Venezuela à contribuer positivement aux prochaines étapes du processus.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Fédération de Russie d'avoir déposé le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, sur la luutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Sur la base du texte de compromis examiné par toutes les parties à la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, tenue à Vienne à la mi-mai, le projet de résolution couvre toutes les questions organisationnelles clefs, notamment le calendrier et la feuille de route des futures négociations, les procédures de prise de décision, la participation multipartite et le financement de la participation des pays en développement au processus de négociation. Il traduit également le consensus général qui existe entre les États Membres.

Ce projet de résolution de compromis n'est pas le résultat de quelques jours de consultations brèves ; il est le reflet des discussions depuis longtemps tenues entre des pays et des groupes de pays. Avant la session d'organisation, tenue du 10 au 12 mai, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé une série de consultations à Vienne. On peut dire que le texte de compromis reflète le consensus qui peut être atteint grâce à de telles consultations, et qu'il représente, par conséquent, un résultat chèrement acquis.

Le but du projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est de conclure dans le cadre de l'ONU une convention internationale sur la lutte contre la cybercriminalité qui soit largement acceptée, pratique, efficace et complète, et rallie une large participation. De plus, ce projet de résolution est conforme aux intérêts généraux de la communauté internationale.

La Chine soutient le projet de résolution et votera pour. Nous espérons que d'autres pays feront de même dans le cadre d'un effort commun visant à faire avancer le processus de négociation important sur une convention internationale et à le mener à bien.

La Chine note que plusieurs pays ont proposé des amendements (A/75/L.90 , A/75/L.91, et A/75/L.92) au projet de résolution. Nous avons étudié dans un esprit très ouvert et nous tenons à présenter notre position, comme suit.

Premièrement, s'agissant de la procédure de prise de décision, la Chine estime que le texte du projet de résolution proposé par la Russie reflète un compromis équilibré qui tient compte des préoccupations de toutes les parties de manière raisonnable. Il favorise la promotion de la participation de toutes les parties aux futures négociations sur la convention en toute bonne foi et dans un esprit de coopération.

L'amendement proposé par un certain nombre de pays (A/75/L.90) perturbe cet équilibre et n'est pas propice à une pleine coopération et à la recherche d'un consensus entre toutes les parties. En outre, le Règlement intérieur de l'Assemblée générale contient des dispositions concernant la prise de décisions sur des questions importantes à la majorité des deux tiers. Les dispositions pertinentes contenues dans le projet de résolution couvrent déjà tous les éléments raisonnables de l'amendement proposé ; on peut donc s'y tenir.

Compte tenu de ce qui précède, la Chine votera contre l'amendement A/75/L.90 sur la procédure de prise de décision.

Si les négociations sur une convention doivent être encadrées par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous souhaitons épuiser tous les efforts pour aboutir à une convention adoptée par consensus.

Deuxièmement, en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales (ONG), la Chine estime que le projet de résolution proposé par la Fédération de Russie reflète une approche ouverte à la question. Il permet aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer aux sessions du Comité spécial après s'être inscrites auprès de son secrétariat. De plus, il permet également à d'autres ONG concernées de participer aux sessions du Comité spécial en tant qu'observateurs, après examen par les États Membres selon la procédure d'approbation tacite.

Tous ces éléments sont conformes à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies. Ces dernières années, par exemple, cette modalité a été adoptée pour traiter de la participation appropriée et raisonnable des ONG aux négociations sur la résolution 72/243 relative au Sommet de la paix Nelson Mandela ; la résolution

73/292 relative à la Conférence des Nations Unies sur les océans ; la résolution 73/303 relative à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement ; la résolution 74/269 relative à l'objet, aux modalités, au format et à l'organisation du sommet sur la biodiversité ; et la résolution 74/276 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

L'amendement au projet de résolution proposé par un pays spécifique (A/75/L.92) affaiblit de manière fondamentale le rôle que jouent les États Membres dans la phase d'examen organisée selon la procédure d'approbation tacite, et perturbe l'équilibre et les modalités pratiques. Il ne contribue donc pas à refléter la nature du processus de négociation en tant que processus intergouvernemental dirigé par les États Membres.

Compte tenu de ce qui précède, la Chine votera contre la proposition d'amendement A/75/L.92 sur la participation des ONG.

Troisièmement, pour ce qui est du lieu des sessions de négociation, la position de la Chine est cohérente et claire. La lutte efficace contre la cybercriminalité requiert la participation et la coopération de tous les États Membres. Les négociations sur une convention internationale doivent s'efforcer de garantir la participation égale et complète de tous les États Membres. Un processus de négociation qui garantit une large participation encouragera toutes les parties à adopter la version finale de la convention par consensus.

À cet égard, la Chine fournira, au mieux de ses capacités, une aide financière appropriée aux pays en développement, en particulier à ceux qui ne sont pas représentés à Vienne, pour qu'ils participent aux sessions du Comité spécial. Nous espérons que d'autres pays prendront également des mesures positives pour financer la participation effective des pays en développement au processus de négociation.

M. Ruidíaz Pérez (Chili) (*parle en espagnol*) : Avant de passer au sujet du débat, je voudrais m'arrêter brièvement sur les raisons de notre présence ici aujourd'hui.

L'année 2020 a été sans précédent en termes de pertes de données, d'infiltrations et de nombre de cyberattaques contre des gouvernements, des entreprises, des hôpitaux et des particuliers. En outre, la complexité des menaces cybercriminelles a augmenté en raison de technologies émergentes telles que l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle, notamment l'amélioration des compétences tactiques des pirates informatiques et des acteurs non étatiques. Dans la vie de tous les jours, un ordinateur ordinaire est menacé par une forme de cyberattaque toutes les 39 secondes. Il ne fait aucun doute que la cybercriminalité est désormais une menace internationale que les États doivent combattre ensemble.

À cet égard, le Chili estime qu'une nouvelle convention universelle visant à lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles doit être fondée sur un large consensus dans un esprit de coopération et de renforcement du multilatéralisme afin de faire face à cette menace émergente.

L'inclusion de diverses perspectives dans l'élaboration du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 est d'autant plus critique que la sphère numérique n'est pas particulièrement ouverte à tous. Les statistiques indiquent que sur les 7,8 milliards d'habitants que compte notre planète, seuls 4,9 milliards ont accès à Internet. Il faut éviter de reproduire les lacunes existantes et les combler dans le cadre du processus que nous envisageons.

Par ailleurs, nous attachons une grande importance à l'application de la résolution 74/247. Des efforts tels que la création d'un nouvel instrument juridiquement contraignant pour compléter les traités internationaux existants nécessitent une approche plus globale qui porte aussi au maximum leur efficacité de manière concrète. Le processus de consensus crée des attitudes positives et un sentiment d'appropriation, ce qui favorise le soutien et la mise en œuvre des accords formels.

Depuis le tout début, le Chili encourage et soutient l'élaboration d'un processus répondant à ces critères. De concert avec d'autres délégations, nous avons pris diverses mesures, en particulier ces derniers jours, pour faire en sorte que les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles aboutissent à l'adoption de modalités qui permettront d'obtenir la procédure appropriée par la suite.

Il est regrettable que les différentes vues et positions des États Membres n'aient pas été prises en compte. Nous croyons que le travail du Comité spécial doit refléter un accord de fond dont toutes les parties peuvent bénéficier. Si ce n'est pas le cas, l'ensemble du processus de négociation visant à élaborer un instrument juridique

risque d'être entaché par un processus de négociation biaisé et unilatéral.

Les principes d'inclusivité et de transparence sont essentiels aux négociations actuelles et futures sur cet instrument. En raison de l'absence de consultations informelles avec les membres, qui auraient permis de parvenir à un accord commun, le Chili soutient l'amendement A/75/L.90 proposé par le Brésil, qui permet un processus équilibré basé sur une majorité des deux tiers qui garantit la représentation de la majorité des États Membres.

La négociation de l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et celle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sont des exemples de processus dans lesquels le règlement intérieur est suivi lorsque des questions importantes sont examinées.

En outre, la proposition aborde une autre question très importante pour ma délégation, à savoir l'habilitation du Bureau à aider la présidence à décider à quel moment tous les efforts fournis pour parvenir à un consensus ont été épuisés. Dans ce cas de figure, la représentation équilibrée de toutes les régions doit être prise en compte avant qu'un projet de texte sur une question ne soit soumis à un vote.

Le Chili réaffirme son attachement au processus d'élaboration d'une convention, qui, nous l'espérons, sera mené dans un esprit de multilatéralisme et de coopération.

M^me^ Wagner (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de lire la présente déclaration au nom du Liechtenstein et de mon propre pays, la Suisse.

Nous déplorons profondément que des consultations ouvertes, inclusives et transparentes n'aient pas eu lieu pour trouver un consensus sur les modalités du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Au lieu de cela, on nous demande de prendre une décision sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 soumis par un seul État Membre. Une telle approche porte atteinte au multilatéralisme. De plus, nous déplorons le fait que le projet de résolution ne reflète pas les positions soulevées par les délégations dès le début du processus de consultation.

Nous tenons à rappeler qu'il faut obtenir le soutien le plus large et le plus solide possible chaque fois qu'une loi internationale est élaborée. Si l'esprit de consensus est l'approche idéale pour adopter un instrument efficace et universellement acceptable contre la cybercriminalité, nous sommes d'avis que la proposition d'amendement A/75/L.90, relative à la prise de décision sur les questions de fond à la majorité des deux tiers, présente le meilleur compromis entre les personnes qui plaident pour une prise de décision par consensus et celles qui sont favorables un vote à majorité simple.

Il va sans dire que nous attendons de la Présidence et du Bureau qu'ils épuisent toutes les possibilités permettant d'adopter les décisions de fond par consensus, comme le traduit également l'amendement proposé. Nous souhaitons que les travaux de fond du Comité spécial soient effectués de manière ouverte et inclusive, permettant à tous les États Membres d'y participer sur un pied d'égalité.

Les travaux du Comité spécial ne sont pas entrepris dans un vase clos. Ils doivent s'appuyer sur les instruments internationaux existants, tels que les traités universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les instruments existants en matière de cybercriminalité, comme la Convention sur la cybercriminalité. En outre, les travaux de fond réalisés aux niveaux national, régional et international doivent éclairer nos discussions.

À titre national et comme cela a été dit maintes fois, compte tenu de la complexité du sujet, la Suisse continue de soutenir pleinement la proposition qui prévoit que tous les travaux de fond du Comité spécial soient menés à Vienne, car il s'agit du centre d'expertise des Nations Unies en la matière. En effet, bon nombre d'instruments efficaces des Nations Unies sur la criminalité internationale y ont été négociés.

Enfin, le Liechtenstein et la Suisse soulignent à nouveau l'importance d'une participation multipartite large et véritable. À cet égard, nous déplorons le fait que le texte du projet de résolution ne soit pas plus inclusif. Par conséquent, nous nous félicitons de l'amendement proposé A/75/L.92, que nous soutenons fermement.

M^me^ Henderson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est consternée par la rapidité et le manque de transparence avec lesquels le projet de résolution A/75/L.87/Rev. 1 est soumis à l'Assemblée générale pour examen. Cette approche a empêché de nombreux États de prendre le temps d'examiner et de répondre

de manière adéquate à la proposition émise et va à l'encontre des principes d'un dialogue multilatéral constructif. Les travaux de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles, un organe subsidiaire dûment mandaté par l'Assemblée dans la résolution 74/247, sont non seulement inachevés, mais ils n'ont jamais vraiment eu la chance de commencer. La description faite par mon collègue de la Fédération de Russie des événements qui se sont produits au Comité spécial est très différente de ce qui s'est réellement passé dans la salle et déforme les faits.

Malgré trois jours de réunion, les États Membres n'ont pas pu engager de discussion de fond sur les modalités proposées par le Comité spécial avant la toute dernière session de la réunion. Lorsque certains États ont fait part de leurs préoccupations concernant les modalités proposées, il est rapidement apparu qu'il n'y avait pas assez de temps pour examiner toutes les questions en suspens. Les États Membres ont donc convenu de mener de nouvelles négociations informelles pour parvenir à un consensus sur les modalités proposées. Cette semaine encore, la Présidente du Comité spécial a écrit aux États Membres pour les informer qu'elle se tient prête à recevoir d'autres avis sur la proposition.

En présentant le projet de résolution à l'Assemblée générale au moment même où la Présidente du Comité s'apprêtait à ouvrir de nouvelles négociations informelles entre les États Membres, l'auteur principal a fait preuve d'un mépris flagrant pour les travaux en cours du Comité spécial. Cette attitude insolente à l'égard des responsabilités et des fonctions d'un comité subsidiaire de l'Assemblée générale est préoccupante et traduit un manque de respect déconcertant pour les mandats établis par l'Assemblée.

Même si elle n'était pas initialement en faveur du processus, l'Australie a cherché à participer de manière constructive aux travaux du Comité spécial, en présentant avec succès sa candidature à un poste de vice-président et en participant activement aux discussions sur les modalités potentielles des travaux du Comité. Nous reconnaissons que le travail du Comité spécial est d'une importance capitale. Il est susceptible d'établir une nouvelle référence internationale quant à la manière dont nous, en tant qu'États, faisons face à la menace croissante de la cybercriminalité. Il représente une occasion extraordinaire de rassembler les États pour trouver un terrain d'entente et renforcer nos capacités communes.

Pourtant, le principal auteur du texte semble vouloir imposer des décisions sans mener une consultation appropriée et sans tenir compte de l'avis d'un grand nombre d'États Membres.

L'Australie prend part au débat sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 et nous chercherons à soutenir tout amendement qui traduit nos préoccupations et qui, selon nous, améliorera les modalités de travail du Comité spécial et offrira une plus grande certitude de parvenir à un résultat universel sur la cybercriminalité.

Cependant, nous devons exprimer dans les termes les plus forts notre déception quant à la manière dont la question est gérée par l'auteur principal sponsor, une approche contraire au type de dialogue constructif et de bonne foi qui est si vital au succès de la coopération internationale. Le Comité spécial aurait dû avoir le temps de résoudre convenablement ces questions, conformément à son mandat et sous la direction de sa présidente élue.

Je souhaite présenter la position de l'Australie sur l'amendement A/75/L. 90 proposé par le Brésil, que l'Australie soutient fermement. S'il y a une chose dont tous les États conviennent actuellement à ce stade de la discussion, c'est que la cybercriminalité est un problème d'une importance capitale. Dans ce cas, il est tout à fait naturel que nous veillions à ce que les décisions relatives au traité devant régir cette question importante soient soumises aux mêmes critères que ceux que l'Assemblée réserve aux questions importantes.

Exiger un vote à la majorité des deux tiers est une norme commune à de nombreuses négociations multilatérales, en particulier celles qui sont censées aboutir à l'adoption d'un instrument international contraignant. Par exemple, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un des instruments internationaux les plus efficaces, qui couvre de nombreuses questions similaires à celles que le Comité spécial examinera dans le cadre de ses travaux, a recours à la norme de la majorité des deux tiers. En outre, le fait de donner au Bureau le pouvoir de déterminer à quel moment les efforts de consensus sont épuisés signifie que tous les groupes régionaux auront leur mot à dire, au lieu de laisser la présidence prendre cette décision toute seule.

Nous notons avec satisfaction que les États Membres conviennent que le consensus doit être le

principe directeur des décisions du Comité spécial, mais nous sommes conscients qu'il existe des opinions bien arrêtées et divergentes entre les États Membres sur ces questions. Si l'auteur principal avait eu recours à un dialogue constructif et avait essayé en toute bonne foi et de manière coordonnée de parvenir à un consensus entre les États Membres à l'étape préalable du processus, nous n'aurions peut-être pas ressenti le besoin d'avoir ce type de garantie.

Mais malheureusement, cela n'a pas été le cas. L'approche précipitée, sans consultation, adoptée par le principal auteur dans le cadre de ce processus renforce notre conviction qu'un mécanisme de vote à la majorité des deux tiers est le seul moyen de garantir que les intérêts et les vues de tous les États sont pris en compte et que leurs positions légitimes ne sont pas ignorées dans la hâte à imposer des documents sans tenir de consultations.

L'Australie votera pour l'amendement proposé A/75/L.90 et encourage les autres délégations à faire de même.

S'agissant de l'amendement A/75/L.92, qui porte sur le paragraphe 9 proposé par le Royaume-Uni, je tiens simplement à rappeler que la procédure qu'il établirait n'est pas nouvelle, comme le suggèrent nos collègues de la Fédération de Russie. Au contraire, ce mécanisme a été adopté par consensus en 2001, en 2006 et en 2011. En effet, c'est une procédure que nous avons utilisée à l'Assemblée pas plus tard que lundi dernier pour décider de l'accès des organisations de la société civile à la réunion sur le VIH/sida. Elle n'a pas donné lieu à un vote ; elle a simplement empêché qu'un seul État bloque une expertise extérieure.

M. Baror (Israël) (*parle en anglais*) : Notre position tout au long du processus a été que celui-ci doit être aussi inclusif que possible, car nous souhaitons parvenir à un résultat qui bénéficierait d'un large soutien, ce qui est un élément indispensable pour une convention internationale. À cet égard, nous avons fortement appuyé la proposition visant à ce que le mécanisme d'adoption soit basé sur un consensus. Toutefois, conscients que cela n'est pas faisable et dans un esprit de compromis et de coopération, nous sommes prêts à soutenir le mécanisme qui prévoit l'adoption de décisions à la majorité des deux tiers.

Comme beaucoup d'autres l'ont dit, un mécanisme d'adoption à la majorité des deux tiers ne permet pas à un seul État Membre ou même à un petit groupe d'États d'entraver le processus, mais encourage plutôt tous les États Membres à tenir compte des préoccupations des autres États et garantit un processus inclusif. Je me permets de dire que toute question qui est contestée par plus d'un tiers des États Membres de l'ONU ne peut être ignorée, alors que nous essayons de conclure une convention internationale. Pour cette raison, nous soutiendrons l'amendement A/75/L.90 proposé par le Brésil.

M^me^ Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis n'appuient pas le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 dont nous sommes saisis aujourd'hui, et voteront contre ce projet tel qu'il est actuellement proposé.

Les États-Unis souhaitent également remercier toutes les délégations qui ont soumis des amendements à l'examen de l'Assemblée générale. Quelle que soit l'issue du vote sur ces amendements aujourd'hui, nous tenons à dire que nous avons écouté les délégations. Nous estimons que ces amendements sont tous constructifs.

Les États-Unis ne soutiennent pas les efforts visant à contourner le dialogue avec les autres États Membres ou à précipiter un vote sur un projet de résolution alors que des consultations informelles étaient prévues par la présidence et le Bureau du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Ce processus bâclé et le contournement d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale nuit à la présidence et au Bureau, ainsi qu'au mandat de l'organe lui-même. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas portés coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et nous ne le soutenons pas.

Le projet de résolution a été présenté à la hâte par son principal auteur, dans l'espoir qu'il soit rapidement adopté par un vote clivant et que cela lui évite ainsi d'avoir à répondre aux préoccupations légitimes de bon nombre d'États Membres – pays développés et en développement de toutes les régions. Il s'agit d'une manière peu judicieuse et précaire d'entamer un processus de négociation de traité pluriannuel, alors que tous les États Membres conviennent tout au moins que leur objectif est de parvenir à un un consensus.

Les États-Unis ont clairement indiqué qu'ils soutiendraient un processus équilibré, inclusif, fondé sur le consensus et œuvrant en faveur d'un traité

universellement acceptable. Le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui – soumis à la hâte, sans consultation préalable et précédé d'une notification de 48 heures adressée à toutes les délégations – est loin de répondre à ces critères. Les actes posés par l'auteur principal cette semaine ne font que confirmer nos craintes, à savoir que le consensus n'est pas le véritable objectif recherché et qu'un vote limité et clivant devienne la norme. Les États-Unis ne peuvent pas soutenir pareille initiative.

En ce qui concerne la majorité des deux tiers, nous sommes surpris par la résistance à l'amendement proposé visant à rétablir la disposition relative à ce point. Il s'agit d'une disposition standard dans l'élaboration par l'ONU de bon nombre de nouveaux instruments juridiques, y compris de nombreux traités relatifs à la criminalité. Certains d'entre eux ont été mentionnés et il y en a d'autres que nous pourrions nommer. Prévoir une disposition relative à la majorité des deux tiers est justifié, car cela renforce la confiance des États Membres et renforce la confiance dans le processus. Cette disposition offre une base plus solide aux États Membres en leur permettant d'adopter un instrument par consensus total. En cas d'échec, elle offre un garde-fou, une sécurité. Par conséquent, nous invitons les États Membres à appuyer cette disposition.

Par ailleurs, nous souhaitons remercier la délégation britannique d'avoir proposé l'amendement A/75/L.92 sur la participation des organisations de la société civile. Je note avec satisfaction que notre collègue australienne a mentionné lundi la procédure pour laquelle ces modalités ont été utilisées dans cette même salle. Ce processus a été mené par consensus et a été transparent et constructif. Nous demandons instamment qu'on reproduise cette procédure dans le cadre du processus examiné. Il importe au plus haut point que les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les universités et le secteur privé participent aux travaux du Comité spécial.

M. Cocoru (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Roumanie sur l'amendement A/75/L.90 proposé par le Brésil.

Ma délégation s'associe pleinement à l'explication de vote donnée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je ferai la déclaration suivante à titre national.

Depuis la convocation de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, il s'est passé bien des choses. Plus important encore, beaucoup de choses absolument nécessaires n'ont pas été faites. Dès le départ, il y a eu des objections de la part des États Membres présents au sein du Comité spécial, qui étaient, selon tous les critères, en faveur de l'inclusivité et contre le fait de ne pas tenir compte du rôle de la plénière. Cependant, ces objections ont été suivies par un mépris total pour les questions relatives à l'inclusion, l'absence de discussions informelles et aucune occasion d'exprimer nos vues sur la question.

Nous nous retrouvons avec les amendements proposés au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, qui a été adopté sans aucun égard pour une quelconque procédure régulière et avec un manque de respect total pour le multilatéralisme et les membres de l'Assemblée. Notre attitude collective en tant qu'Assemblée aujourd'hui déterminera si oui ou non nous laisserons faire et, plus important encore, si oui ou non nous sommes tous prêts à défendre le respect des processus de l'Organisation des Nations Unies en général.

Lors de la précédente intervention de la Roumanie sur ce sujet au sein du Comité spécial, j'ai posé une question rhétorique : si les personnes qui promeuvent l'application de la majorité simple dans nos négociations sont préoccupées par la possibilité d'un veto, la solution consiste-t-elle vraiment à refuser à 49 % des membres le droit de s'opposer à une décision ? Même si ces craintes persistent, même si le veto est source de préoccupation pour des collègues, nous constatons qu'il y a un écart énorme entre un consensus et une majorité simple, entre l'idéal et le plus petit dénominateur commun. Le seul rôle de ce plus petit dénominateur commun est de maintenir nos négociations au niveau d'un simple exercice politique, ce qui est inacceptable lorsqu'on établit un droit contraignant.

Comme d'autres collègues l'ont mentionné, la solution de la majorité des deux tiers permet à la fois d'apaiser les inquiétudes des collègues qui ont soulevé la question du veto et de garantir le respect de l'esprit qui doit être préservé dans le cadre des négociations sur une convention internationale. Les préoccupations qu'un tiers des États Membres de l'ONU pourraient exprimer ne peuvent jamais être considérées comme un veto, mais comme un moyen de préserver le caractère international de ce qui est convenu et une garantie de sa mise en œuvre.

J'ai entendu les partisans d'une décision prise à la majorité simple dire qu'ils souhaitaient respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, alors que c'est précisément ce règlement intérieur qui donne mandat aux organes subsidiaires d'adopter leurs propres méthodes pour donner suite aux décisions, notamment lorsqu'il s'agit de s'accorder sur des conventions internationales. Encore une fois, il y a une raison aux règles de procédure spécifiques de l'Assemblée générale. C'est parce qu'elle ne négocie pas directement les conventions internationales mais mandate les organes subsidiaires pour le faire, tout en leur accordant le droit précis de décider de leurs propres méthodes de travail.

À cet égard, si certains collègues continuent d'insister pour faire appliquer le Règlement intérieur de l'Assemblée générale lorsqu'une majorité des deux tiers a été proposée, alors ils montrent clairement qu'ils n'ont aucunement l'intention de convenir d'une convention internationale et ils continuent de se moquer de notre système multilatéral en faisant passer leurs propres intérêts politiques pour une négociation sur une convention internationale.

Je pense que l'Assemblée peut s'en apercevoir. J'ai foi en la lucidité et en l'intégrité des membres de l'Assemblée qui ne se laisseront pas leurrer. La majorité des deux tiers est une solution de compromis visant à garantir l'adoption d'une convention efficace. C'est pourquoi ma délégation votera pour l'amendement proposé A/75/L.90.

M. Paredes Campaña (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie rappelle la nécessité d'une entente fondée sur les principes du multilatéralisme pour traiter les questions soulevées au sein de l'ONU. À cet égard, elle réaffirme qu'il lui importe de forger un consensus authentique et inclusif, fondé sur la participation de tous les États concernés. Notre vision est fondée sur l'objectif supérieur d'obtenir des résultats équilibrés qui satisfont tous les États Membres. Nous sommes préoccupés par le fait que nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances qui ne correspondent pas à cet objectif.

Le dialogue qui était censé aboutir à un accord sur les modalités qui régiront les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a été interrompu et nous avons été invités à agir sans que des consultations appropriées, inclusives et participatives aient été organisées.

Nous pensons que pour qu'une convention soit universelle, ce que nous espérons obtenir, nous devons bénéficier du plus grand consensus possible. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention contre la corruption ont été négociées de cette manière à Vienne. Elles sont un exemple clair de la recherche en toute bonne foi d'une ratification universelle.

À cet égard, la Colombie exprime son opposition au processus, qui manque d'ouverture, de transparence, et ne prévoit pas de dialogue, et parce que nous avons été poussés à agir sans que les délégations ayant signalé des intérêts spécifiques et ayant fait des propositions concrètes sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 aient été consultées. Nous tenons à rappeler que l'on ne peut pas permettre qu'un dialogue établi entre de petits groupes de pays pour examiner des questions de fond devienne la norme et crée un précédent dans les processus de négociation à long terme. Nous sommes convaincus que si l'on avait disposé de suffisamment de temps et mené des consultations inclusives, transparentes et participatives, la situation d'aujourd'hui aurait pu être évitée.

La Colombie a toujours plaidé pour que les décisions adoptées au cours du processus de négociation soient prises par consensus, précisément à cause des évènements dont nous sommes témoins aujourd'hui. Des efforts ont été fournis pour évaluer la possibilité d'atteindre un tel consensus et des groupes de pays ont été inutilement exclus des discussions afin d'imposer un texte défendant un équilibre délicat atteint entre très peu de pays.

Par conséquent, conscients de l'impossibilité de parvenir à un accord sur l'adoption des décisions de fond par consensus, certains pays d'Amérique latine ont proposé l'amendement A/75/L.90 au projet de résolution, qui prévoit que toutes les décisions du Comité spécial sur les questions de fond qui ne sont pas adoptées par consensus soient prises à la majorité des deux tiers des représentants présents. Cet amendement a été proposé par le Brésil et nous remercions les délégations qui ont bien voulu s'en porter co-auteurs. Il se fonde sur la légitimité que confère une large représentation dans la prise de décision. C'est pourquoi nous encourageons toutes les délégations à voter pour la proposition d'amendement A/75/L.90.

M. Arbeiter (Canada) (*parle en anglais*) : Depuis que je suis assis ici, je réfléchis à la raison pour laquelle

nous avons tant d'amendements aujourd'hui. J'ai attentivement écouté toutes les interventions qui ont été faites avant le vote et je suis arrivé à deux conclusions.

La première est que les États Membres se soucient beaucoup de cette question et c'est une bonne chose. La deuxième conclusion à laquelle je suis parvenu est que le degré de préoccupation des États Membres pour cette question n'a pas été pris en compte tout au long du processus. À cet égard, la seule personne que je peux citer en exemple est notre collègue haïtien qui a fait preuve de courtoisie et de respect et qui a clairement écouté ce que les représentants des États Membres ont dit.

Cela m'amène à d'autres conclusions. Il est difficile pour mon propre gouvernement – et je suppose pour d'autres – de faire confiance à un processus qui repose sur une majorité simple lorsque nous ne sommes pas convaincus que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles tiendra compte de ces préoccupations dans sa manière de travailler.

C'est pourquoi je veux être très clair, transparent et respectueux des collègues ici présents. Nous souhaitons vivement que ce processus démarre, mais nous ne pourrons pas soutenir le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 si l'amendement A/75/L.90 au projet de résolution, proposé par le Brésil et portant sur la majorité des deux tiers, n'est pas adopté. Nous le faisons parce que nous voulons respecter les vues de tous les membres du Comité spécial.

De plus, nous sommes très attachés à l'inclusion des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes au processus afin d'éclairer nos discussions. Cela est dû, une fois encore, au fait que nous respectons leurs opinions. Nous ne pensons pas avoir le monopole des bonnes idées ou de l'expertise. Si nous voulons réellement obtenir la convention la plus efficace, qui soit tournée vers l'avenir et qui tienne compte des considérations de toutes les parties prenantes, je pense qu'il nous incombe d'intégrer cet aspect au processus. C'est pourquoi nous soutiendrons également cette démarche.

Pour conclure, je remercie tous ceux qui ont participé aux discussions d'aujourd'hui, écouté les autres intervenants et réfléchi à la manière de mettre en place un processus qui nous permette d'atteindre notre objectif commun et de mieux respecter les différentes opinions en ce qui concerne cette question.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne estime que les instruments de droit pénal utilisés actuellement aux niveaux international et régional sont insuffisants pour lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications illégales à des fins criminelles et terroristes.

Dans le contexte actuel, il n'existe aucune convention internationale, à l'exception de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil européen, qui n'inclut pas l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les actes terroristes. Par conséquent, afin de promouvoir des mesures visant à lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, la délégation de mon pays exhorte les États Membres à voter pour le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », qui a été présenté par la Fédération de Russie et la Guinée équatoriale.

Nous estimons que le projet de résolution représente une base solide, réaliste et juridique pour avancer dans l'établissement d'un accord entre les États Membres sur les moyens de lutter contre la cybercriminalité en tirant parti des technologies de l'information et des communications. Nous pouvons établir un instrument international juridiquement contraignant sur la coopération internationale dans ce domaine, ce qui serait dans l'intérêt commun des États Membres.

Le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, présenté par la Russie et la Guinée équatoriale, reprend de manière équilibrée tous les éléments qui ont été discutés durant les consultations tenues avant la convocation de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui s'est tenue à New York du 10 au 12 mai. Il s'agit d'un texte de compromis élaboré avec soin par les deux auteurs des deux projets de résolution.

En réponse à l'amendement A/75/L.90 proposé par le Brésil, qui prévoit une majorité des deux tiers pour l'adoption des décisions au sein du Comité spécial, je dirais que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale doit être pris en considération. Étant donné que le Comité spécial est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité devrait suivre les mêmes règles de procédure que l'Assemblée.

C’est pourquoi, nous devons adopter le paragraphe 5 du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, qui prévoit que le travaux du Comité spécial seront guidés par le Règlement intérieur de l’Assemblée générale. Cela permettrait au Comité d’examiner chaque point de son ordre du jour conformément au Règlement intérieur, y compris en ce qui concerne la manière dont les décisions sont prises, que ce soit à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers des États Membres présents.

En ce qui concerne l’amendement A/75/L.91 proposé par les États membres de la Communauté des Caraïbes, la République arabe syrienne l’approuve et s’en félicite. Nous voterons pour.

S’agissant de l’amendement A/75/L.92 proposé par le Royaume-Uni, nous le rejetons, comme bon nombre d’autres pays, car il vise à établir une pratique qui n’est pas conforme aux pratiques de l’Assemblée générale.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Les technologies de l’information et des communications ont démontré l’immense potentiel qu’elles pouvaient représenter pour nos pays, mais on sait également que les auteurs de cybercrimes peuvent s’en servir pour rendre leurs attaques plus sophistiquées. L’Organisation des Nations Unies ne peut pas rester les bras croisés face à ce défi. C’est pourquoi nous préconisons l’élaboration et la négociation d’une convention sur la cybercriminalité.

Notre délégation votera pour le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, car nous estimons qu’il a fait l’objet d’amples discussions et négociations entre les membres et qu’il présente l’équilibre nécessaire pour lancer dès que possible les travaux du Comité spécial chargé d’élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l’utilisation des technologies de l’information et des communications à des fins criminelles. Nous nous conformons ce faisant à la résolution 74/247 de l’Assemblée générale. Nous déplorons que, comme toujours, le mieux soit l’ennemi du bien. Et à cet égard, nous avons fait perdre beaucoup de temps à l’ONU à toujours vouloir rechercher la perfection dans nos négociations, ce qui nous amène à errer dans un labyrinthe sans fin.

S’agissant de l’amendement A/75/L.91 au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, proposé par les États membres de la Communauté des Caraïbes, notre délégation est pour que le processus soit ouvert et que tous les pays y participent sur un pied d’égalité, y compris les pays en développement. Nous voterons donc pour l’amendement proposé.

En ce qui concerne la proposition d’amendement A/75/L.90 sur le processus de prise des décisions, nous pensons que cette question est déjà couverte par le Règlement intérieur de l’Assemblée générale, que nous devons toujours respecter et qui doit prévaloir dans tous les processus de négociation de l’Assemblée générale. Nous ne pouvons pas réinventer ou renégocier ces règles de prise de décisions, qui sont clairement énoncées et qui, de manière générale, ont donné d’excellents résultats à l’Assemblée. Par conséquent, nous estimons que l’amendement A/75/L.90 est inutile et nous voterons contre.

Quant à l’amendement A/75/L.92, nous convenons de l’importance de la participation des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG). Cependant, nous pensons que le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 est porteur d’un esprit d’ouverture, basé sur la pratique établie selon laquelle les ONG bénéficiant du statut consultatif peuvent prendre part au processus en vertu de la procédure d’approbation tacite. Par conséquent, l’adoption de l’amendement A/75/L.92 constituerait un mauvais précédent et ma délégation votera contre.

M. Murillo Quesada (Costa Rica) (*parle en anglais*) : Je vais diviser mon intervention en quatre parties.

Premièrement, le processus est loin d’avoir été clair. Dès le 12 mai, on nous a présenté un texte (A/75/L.87/Rev.1) à adopter sans procéder aux discussions appropriées et nécessaires. De nombreuses délégations, dont la mienne, ont dit ce qu’elles pensaient à cet égard, ouvrant ainsi un débat très intéressant, auquel il a été mis fin pour des raisons à la fois logistiques et ayant trait au contenu du texte.

Ma délégation avait cru comprendre alors que des réunions informelles devaient être convoquées la semaine suivante pour poursuivre les négociations. Mais dans une lettre datée du 24 mai, il a été indiqué que la préférence allait à la tenue de négociations bilatérales repartant de zéro. Puis, soudain – et j’ insiste sur ce mot –, nous avons réalisé que le projet de résolution A/75/L.87 qui nous avait été présenté le 12 mai avait été officiellement déposé, avec quelques légères modifications, pour adoption par l’Assemblée générale. Pour être honnête, nous ne savions plus quoi penser.

Deuxièmement, le multilatéralisme, ainsi que le droit international, sont une priorité pour un pays comme le Costa Rica. Nous voulons souligner le fait que nous aurions préféré suivre un processus de consultation en bonne et due forme, à l'image de ce qui avait été convenu à la fin de la réunion du 12 mai. C'est pourquoi, afin d'encourager l'organisation de consultations ouvertes, transparentes et inclusives, nous avons coparrainé les amendements A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92 proposés aujourd'hui au projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, pas seulement parce que nous sommes convaincus par le contenu et le caractère ouvert de ces amendements, mais aussi par respect pour l'esprit du multilatéralisme, qui permet à chacun de s'exprimer et de se faire entendre.

Troisièmement, comme cela a été dit depuis les réunions informelles, le Costa Rica considère que l'idéal est toujours de parvenir à un consensus et que, si cela est impossible, la deuxième meilleure solution est la règle de la majorité des deux tiers. Nous pensons qu'elle offre de meilleures chances pour l'universalité de la convention du fait qu'elle mobiliser davantage d'États Membres. Comme l'ont dit de nombreux autres représentants, le même système a été utilisé pour d'autres instruments internationaux. Nous sommes très reconnaissants à la délégation brésilienne d'avoir présenté l'amendement A/75/L.90.

Ma délégation comprend et soutient également l'appel des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à organiser certaines sessions de négociations à New York pour les raisons valables qui ont déjà été exposées à de précédentes réunions. Par conséquent, nous appuierons l'amendement A/75/L.91. Je veux donc aussi remercier la CARICOM et le Représentant permanent d'Haïti d'avoir soulevé un motion d'ordre au titre de l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Comme convenu dans la résolution 75/260, adoptée dans cette salle de l'Assemblée générale en février, le Costa Rica estime avec le Royaume-Uni et bon nombre d'autres États Membres qu'il est de la plus haute importance d'associer des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, les milieux universitaires et des acteurs du secteur privé aux travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en particulier en ce qui concerne les crimes civils dont on sait bien que la sphère d'activités ne repose pas seulement entre les mains des États Membres.

Enfin, le Costa Rica voudrait inviter l'ensemble des membres, en particulier ceux qui ne sont pas satisfaits du déroulement des événements mais sont très préoccupés par les résultats, à envisager les trois amendements comme un soutien aux valeurs du multilatéralisme.

M^me^ Karlsen (Norvège) (*parle en anglais*) : Même si nous avons des points de vue divergents, nous devons nous assurer que nous avons le même sens du devoir. De plus, nous devons continuer de nous appuyer sur l'expertise et les capacités que nous avons accumulées au cours des nombreuses années pendant lesquelles la cybercriminalité a fait l'objet de discussions à l'Organisation des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle nous restons convaincus qu'il faut garantir un processus inclusif, ouvert et transparent, propice à l'essor d'un sentiment d'appropriation et de participation de la part de tous les États Membres, et dans l'idéal basé sur le principe du consensus. Par conséquent, nous aurions souhaité que des consultations aient lieu afin de pouvoir entendre toutes les voix. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas en mesure d'accepter la proposition telle quelle, sans amendements.

Si tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus ont été épuisés, alors la Norvège est favorable à la proposition tendant à obtenir un résultat plus solide en votant à la majorité des deux tiers, comme l'a proposé le Brésil (A/75/L.90). Cet amendement apporte la clarté nécessaire au processus.

En outre, nous souhaitons rappeler le caractère multipartite du cyberespace et l'importance de tenir compte des points de vue de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, dans le processus. Nous sommes pour des règles de procédure qui permettent une large participation de toutes les parties prenantes afin de garantir l'ouverture et la transparence du processus. C'est pourquoi nous appuyons vigoureusement la proposition du Royaume-Uni (A/75/L.92).

En ce qui concerne la proposition présentée par la Communauté des Caraïbes (A/75/L.91), nous avons écouté attentivement l'appel en faveur de la tenue d'un plus grand nombre de réunions de négociation à New York. Dans un esprit de compromis, nous sommes prêts à accepter que certaines réunions aient lieu à New York à condition que les décisions soient prises sur la base d'une majorité des deux tiers.

Enfin, nous voulons nous faire l'écho de la remarque du Représentant du Royaume-Uni concernant la nécessité de considérer les trois amendements proposés comme un tout.

M^me^ Bonilla Alarcón (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala s'est porté coauteur de l'amendement proposé par le représentant du Brésil au nom de plusieurs États (A/75/L.90). Qu'il me soit permis de mentionner quelques points auxquels ma délégation attache de l'importance et qui la préoccupent.

Le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 prend en compte bon nombre de détails intéressants que ma délégation peut soutenir. Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de résolution a été soumis sans le soutien du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, créé par la résolution 74/247. Étant donné tenu également qu'il n'a pas fait l'objet de discussions et n'a pas été approuvé dans son intégralité par les membres, ma délégation appuie l'amendement proposé par le Brésil, qui préconise une majorité des deux tiers pour la prise de décisions.

Le Guatemala, qui respecte l'état de droit et qui, par sa Constitution, protège et défend les droits de l'homme et l'intégrité de tous ses habitants, estime que prévenir la criminalité dans la sphère qui nous réunit aujourd'hui revêt la plus haute importance. Que ce soit au sein du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité ou à l'Assemblée générale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu que la cybercriminalité est un défi transnational commun qui ne connaît pas de frontières et que pour lutter contre ce type de crime, on a besoin d'une coopération internationale plus large et plus complète.

Même s'il existe différentes approches et opinions concernant l'élaboration d'un cadre juridique pour prévenir et combattre la cybercriminalité, nous pensons que le processus de mise en œuvre de la résolution 74/247, sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, est très important et doit être transparent, ouvert et inclusif. L'élaboration d'un nouvel instrument juridique pour renforcer un tel cadre international nécessite une approche plus globale qui reflète les différents points de vue et positions des États Membres, tout en améliorant son efficacité.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : Kiribati est très désireuse de voir ce nouveau traité international entrer en vigueur le plus rapidement possible. Même si je sais que ce type de processus à l'Organisation des Nations Unies peut prendre 10 ou 20 ans, j'espère qu'il faudra moins de temps que cela.

Mon gouvernement a en effet été victime de la cybercriminalité. Il y a six ans, un demi-million de dollars a été envoyé de Kiribati à un autre pays où un navire était en construction. L'entreprise à qui cette somme était destinée n'a jamais reçu ces fonds. Je ne nommerai ni l'entreprise ni le pays. Il me revient aujourd'hui, en ma qualité de représentant à l'ONU, de trouver où est passée cette somme. Pour un petit pays, un demi-million de dollars est une somme considérable. Par conséquent, mon gouvernement est désormais très prudent et il lui faut plus de temps pour envoyer des fonds.

J'évoque là une mésaventure et je sais qu'il ne s'agit pas du fond de la question. Mais cela explique pourquoi Kiribati tient tellement à ce qu'une telle convention voie le jour, à ce qu'il y ait une nouvelle loi pour lutter efficacement contre ceux – j'ai conscience qu'on ne parle pas ici de tout le monde, mais seulement de quelques individus qui sont si malins qu'ils ont acquis une telle maîtrise des connaissances scientifiques et techniques telles qu'aucun d'entre nous ne peut les attraper. Peut-être que certains d'entre nous pourront en attraper quelques-uns. Dans mon pays, nous formons aux technologies de l'information et à d'autres domaines similaires. Nous demandons aux spécialistes : pouvez-vous attraper ces personnes ? Ils répondent : non, c'est au-delà de nos capacités. Ils se trouvent quelque part dans le système, dans le monde. L'argent se trouve quelque part.

Pour nous, cet instrument est donc très important. Or, maintenant, je suis très perplexe parce que je constate qu'il y a beaucoup de points de vue divergents. On a l'impression que nous nous éloignons les uns des autres. J'espère que nous pourrons au contraire nous rapprocher.

Je voudrais partager un peu de la sagesse de la société dont je viens et dans laquelle on ne vote jamais. Dans ma société, nous ne votons pas. Nous pouvons débattre pendant des jours et des jours lorsque qu'une question est particulièrement importante. Les discussions se poursuivent entre membres du village jusqu'à ce qu'on trouve un accord. Ensuite, nous applaudissons ensemble la décision prise et nous la célébrons. Dans

ma société, lorsque quelque chose est très important, le soleil, la lune et la marée peuvent attendre. Mais je sais que dans d'autres systèmes, dans le système des Nations Unies, les États Membres ont une certaine notion du temps. Le temps est comme un robinet. Le temps est écoulé et nous devons voter.

À travers mon enthousiasme, j'exprime simplement l'enthousiasme et l'attachement de Kiribati à l'égard de ces négociations. Nous voulons qu'il en résulte un traité qui sera applaudi et célébré par tous les êtres humains sur la planète, pas seulement les pays grands ou puissants, mais tout le monde, car, comme je l'ai dit, nous subissons déjà les effets de technologies et de connaissances qui ne sont pas encore à notre disposition. Nous essayons maintenant de rattraper notre retard, mais les savoirs et les technologies ont été développés et conservés par les pays industrialisés – en fait, par des personnes très puissantes et très bien informées, qui se trouvent quelque part dans le monde. Ces personnes continueront de nous attaquer – elles ne s'en prendront pas seulement aux ressources de notre gouvernement, mais aussi aux individus. Je peux raconter l'histoire de bon nombre de personnes qui ont voulu se suicider simplement parce que quelqu'un s'était introduit dans leur système informatique et commençait à le manipuler. C'est pourquoi, j'appuie le projet de résolution russe et tous les amendements qui ont été présentés pour l'améliorer.

Je voudrais donner un autre exemple de la sagesse des femmes de Kiribati. Les membres voient-ils ma cravate ? Elle est tissée à partir de différents fils. Lorsque les femmes de Kiribati ne sont pas d'accord sur le fil à utiliser pour faire une cravate, elles prennent tous leurs fils, les assemblent en un motif, et tout le monde est content. J'espère que nous pourrons entrelacer toutes ces belles propositions. Il est évident que le résultat ne sera pas parfait, puisque nous sommes tous humains. Est-ce qu'il est même possible d'atteindre la perfection ?

Je suis nouveau dans cette Assemblée ; je suis ici depuis quatre ans seulement. Est-il possible de suspendre le processus, de tenir une autre réunion, de convoquer les personnes qui sont actuellement en conflit et de leur donner le temps d'assembler les différents éléments ?

J'appuie le projet de résolution russe ainsi que les amendements du Brésil, des Caraïbes et du Royaume-Uni. Telle est ma décision. Je n'ai pas d'experts pour me conseiller, mais cela fait 30 ans que j'établis des lois. Voilà comment nous procédons dans notre parlement : s'il y a des éléments contradictoires, nous essayons de les regrouper tous dans un projet de loi qui sera savamment rédigé et en dernier resoort amendé.

C'est dans cette optique que je m'exprime aujourd'hui. J'espère que ce que je dis se comprend. J'espère que nous pourrons trouver un moyen d'avancer. Telle est la position de Kiribati par rapport à cette question.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire quelques commentaires à la lumière du débat très intéressant qui a eu lieu ces derniers jours sur cette question, ainsi que pendant la session d'organisation du Comité spécial qui s'est tenue du 10 au 12 mai à New York.

Je dois dire que les explications de vote aujourd'hui reprennent en fait le débat de fond qui a déjà eu lieu à Vienne et à New York sur la question qui nous occupe, pour ceux qui ont eu la possibilité de suivre le processus depuis plus longtemps. Nous sommes saisis d'un texte qui n'est le premier choix d'aucune des parties au débat, mais qui est le résultat d'un compromis fragile atteint à la session d'organisation du Comité spécial. Ce compromis fragile, je le répète, ne répond pleinement aux attentes d'aucune des deux parties à la discussion, ce qui est souvent le cas avec les compromis. Cependant, de l'avis de notre délégation, le projet de résolution qui est présenté – A/75/L.87/Rev.1 – est la meilleure option possible, pourvu qu'on tienne compte de l'amendement proposé par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (A/75/L.91).

Ma délégation estime, et nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, que l'amendement proposé par la CARICOM concerne la seule question encore en suspens dans ce compromis fragile. Par conséquent, ma délégation appelle l'Assemblée à voter pour l'amendement déposé par la CARICOM, que ma délégation a coparrainé, et à voter contre les autres amendements (A/75/L.90 et A/75/L.92), en particulier celui portant sur la majorité des deux tiers, qui est inutile et constituerait un obstacle au lancement des travaux de cet organe.

Je dois rappeler que, selon le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la possibilité de demander un vote à la majorité des deux tiers fait partie de nos règles de travail. Par conséquent, l'invoquer expressément à un stade précoce des travaux de cet organe, que nous essayons de faire avancer, demanderait un effort inutile, puisque nous disons déjà que le Règlement intérieur

est pleinement applicable, y compris la possibilité de prendre des décisions à la majorité des deux tiers.

Il nous semble donc qu'il s'agit d'une discussion qui tente malheureusement de retarder le début du processus consistant à débattre sur le fond. Par conséquent, ma délégation ne peut appuyer ni l'amendement A/75/L.90 ni l'amendement A/75/L.92, autrement dit les deux amendements autres que celui proposé par la CARICOM.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de poursuivre, j'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution A/75/L.87/Rev.1 ni des amendements publiés sous les cotes A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92 via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner la liste des coauteurs supplémentaires des quatre documents à distribution limitée l'un après l'autre.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution publié sous la cote A/75/L.87/Rev.1, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cameroun, Gabon et Érythrée.

En ce qui concerne le document publié sous la cote A/75/L.90, j'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Islande, Israël, Japon, Norvège, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Ukraine.

Quant au document publié sous la cote A/75/L.91, j'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : État plurinational de Bolivie, Cameroun, Comores, Costa Rica, Cuba, Érythrée, Gabon, Gambie, Indonésie, Maroc, Nicaragua et Pakistan. En ce qui concerne l'amendement publié sous la cote A/75/L.92, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Australie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Honduras, Islande, Israël, Norvège, République de Corée, Sierra Leone et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur les amendements publiés sous les cotes A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92, l'un après l'autre.

Nous allons commencer par l'amendement publié sous la cote A/75/L.90. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Jamaïque, Kenya, Kirghizstan, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande,

Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Qatar, Rwanda, Singapour, Tchad, Togo, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 88 voix contre 42, avec 32 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.90 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.91.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement publié sous la cote A/75/L.91 ?

L'amendement publié sous la cote A/75/L.91 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.92. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Tuvalu, Ukraine

Votent contre :

Algérie, Angola, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Jamaïque, Kirghizistan, Libye, Mauritanie, Maurice, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guyane, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Oman, Philippines, République démocratique populaire lao, Rwanda, Singapour, Soudan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 82 voix contre 33, avec 43 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.92 est adopté.

[La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ulltérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas participer au vote.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les amendements publiés sous les cotes A/75/L.90, A/75/L.91 et A/75/L.92 ayant été adoptés, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel qu'amendé.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », tel qu'amendé.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel qu'amendé ?

Le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1, tel qu'amendé, est adopté (résolution 75/282).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à l'Assemblée générale d'avoir adopté le projet de résolution A/75/L.87/Rev.1. Nous avons fait un pas important vers l'objectif commun d'élaborer une convention universelle. Nous espérons que la définition d'une solution commune pour lutter contre la cybercriminalité sous l'égide des Nations Unies ouvrira la voie à une coopération internationale transparente et efficace permettant de combattre cette menace.

Dans le même temps, nous regrettons bien sûr que les règles et procédures de l'Assemblée générale aient été révisées.

La règle sur la prise de décisions à la majorité des deux tiers compliquera considérablement les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Toutefois, nous sommes reconnaissants à tous les pays pour leurs efforts fructueux et leur volonté de trouver une solution à toutes les questions litigieuses.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a participé activement à la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui s'est tenue du 10 au 12 mai.

S'agissant du processus de prise de décisions, nous pensons que les États Membres doivent s'employer à parvenir à un consensus au sein du Comité spécial afin de produire une convention internationale générale véritablement efficace contre la cybercriminalité. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale est un cadre bien établi qui énonce des dispositions claires, notamment à l'article 83 et à l'article 85, sur la manière dont certaines questions sont décidées à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers, respectivement.

À ce sujet, je voudrais signaler que si nous devions appliquer le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il se pourrait qu'en avançant dans le processus, les États Membres offrent différentes interprétations et divers arguments sur la question de savoir si la majorité simple ou la majorité des deux tiers doit s'appliquer chaque fois que nous devrons prendre une décision importante sur le fond.

Compte tenu de ce que nous avons tous vécu aujourd'hui, à la session d'organisation tenue récemment en mai et durant les nombreuses consultations antérieures organisées à Vienne, nous pensons que le processus doit vraiment reposer sur un cadre et une base solides. C'est pourquoi, nous pensons que la majorité des deux tiers sera particulièrement nécessaire.

Même si le consensus peut être considéré comme la norme idéale pour ce processus, la majorité des deux tiers est la deuxième meilleure option pour tous les États Membres. Avec une norme d'adoption aussi élevée, le projet de convention, ses dispositions et les articles proposés, devront présenter suffisamment de qualités quant au fond pour qu'au moins deux tiers des États Membres de l'ONU puissent y souscrire et les appuyer.

Vu sous cet angle, nous pensons que nous n'avons pas d'autre choix que d'avoir des discussions de qualité à l'avenir.

Au départ, notre préférence allait à New York pour l'organisation de toutes les sessions de négociation, puisque tous les États Membres de l'ONU s'y trouvent, mais après avoir écouté les observations et les arguments de tous, nous avons décidé de faire preuve de souplesse.

Pour conclure, nous devons nous rappeler la raison qui nous a amenés ici aujourd'hui, à savoir entamer un processus important et inédit visant à produire une convention internationale sur la lutte contre la cybercriminalité. Or aujourd'hui, alors même que nous n'avons pas encore commencé les délibérations de fond proprement dites, on perçoit déjà que les États Membres ont des positions et des points de vue divergents. Outre de nombreux points de convergence et de divergence, nous avons également des priorités différentes, d'où l'idée d'engager un processus ouvert et inclusif auquel tous les États Membres de l'ONU participeraient, afin d'avoir des échanges pour comprendre ensemble les enjeux et apprendre des différents continents et régions.

Nous espérons que les grandes lignes et les modalités qui viennent d'être adoptées pour le fonctionnement du Comité spécial nous permettront désormais de nous concentrer sur les discussions de fond à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En raison de l'heure tardive, l'Assemblée générale ne sera pas en mesure d'entendre les orateurs restants au titre des explications de vote après le vote. Nous les entendrons à une date ultérieure qui sera annoncée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.